

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES D'ARIÈGE PYRÉNÉES

PROCÈS-VERBAL

Séance du 10 novembre 2022

ORDRE DU JOUR

n° délibération	OBJET
2022-DL-139	Compte-rendu des délégations au bénéfice du Président de la Communauté, en application des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT
2022-DL-140	Délégation au Président pour l'octroi des subventions liées à l'acquisition de broyeurs et de « chèques broyage »
INFORMATION 2022-12	Rapport d'activités 2021 du Syndicat Mixte SCOT de la Vallée de l'Ariège
INFORMATION 2022-13	Rapport d'activités 2021 du Syndicat MANEO
2022-DL-141	Charges constatées d'avance
2022-DL-142	Décision modificative n°1 – Budget annexe Bonzom
2022-DL-143	Fonds de concours 2022 : validation des demandes
2022-DL-144	Projet éducatif culture et pollinisateurs
2022-DL-145	Réalisation d'un inventaire des zones d'activités économiques
2022-DL-146	Demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour la réalisation d'un Schéma de développement économique intercommunal
2022-DL-147	Convention de gestion administrative, financière et d'animation de la convention de revitalisation « Aubert et Duval » à Pamiers
2022-DL-148	Cession du lot 206 issu du lotissement GABRIELAT II à Pamiers
2022-DL-149	Aide à l'immobiliers d'entreprises – Aubert & Duval
2022-DL-150	Approbation des dates d'ouverture des commerces les dimanches pour les communes de Pamiers et Saint Jean-du-Falga – Année 2023
2022-DL-151	ANNULLATION de la cession d'un terrain nu – LOT 114- GABRIELAT à Pamiers
2022-DL-152	Cession des lots 113 et 114 issu du lotissement « Gabrielat 1 ter modifié » à Pamiers
2022-DL-153	Validation du programme de Signalisation d'Information Locale (SIL) à destination des hébergements touristiques et demande de subvention auprès du département – tranche 2 et 3 / projet d'investissement 2022
2022-DL-154	Modification du périmètre du permis de louer – Intégration de la commune de Saint-Amans
2022-DL-155	Office Public de l'habitat de l'Ariège : opération « Le gîte » à Bénagues - Modification de la délibération n°2018-DL-104 en date du 28 juin 2018
2022-DL-156	Approbation et signature de l'avenant n°2 à la convention cadre Action Cœur de Ville de Pamiers valant intégration de la convention cadre Petites Villes de Demain de Saverdun et Mazères et avenant n°1 à la fiche action OPAH-RU multisites
2022-DL-157	Don de matériel de puériculture – Pôle petite enfance
2022-DL-158	Caractérisation des déchets – Participation à un groupement de commandes

L'an deux mille vingt-deux le dix novembre à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Aragon 09100 Saint-Jean-du-Falga en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 4 novembre 2022

Présents : MM S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU – S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – D. BOUCHE - M. CALLEJA – P. CALLEJA – E. CANCEL – JP. CHABE – JC. CID – JC. COMBRES – D. COURNEIL – J. DEJEAN – C. DESCONS – Mi. DOUSSAT – M. DUPRE-GODFREY – N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – J. IZAAC – M. LABEUR – F. LAGREU-CORBALAN – G. LEGRAND – G. LELEU – J.-L. LUPIERI - L. MARETTE – D. MEMAIN – F. PANCALDI – X. RAGARU – M. RAULET – A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – S. VILLEROUX - D. SEGUELA – S. FERNANDES-CAZAL

Excusés : P. VIDAL - I. PEYREFITTE - M. LELOSTEC

Nous avons les procurations de :

Yannick JOUSSEAUME à Bernard SEJOURNE
 Pauline QUINTANILHA à Jean-Luc LUPIERI
 Maryline DOUSSAT-VITAL à Françoise PANCALDI
 Roland CAMPOURCY à Geneviève LELEU
 Jacqueline PAGLIARINO à Danielle BOUCHE
 Nadine BORIES à Michèle GOULIER
 Jean-Emmanuel PEREIRA à Claude DESCONS
 Corinne LAFONT à Martine CALLEJA
 Philippe VIDAL à Géraldine PONS (non valide)
 Martine LE LOSTEC à Monique DUPRE-GODFREY
 Xavier FAURE à Jean-Christophe CID
 Eric PUJADE à Fabrice BOCAHUT

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BLASQUEZ

Monsieur Alain ROCHET : « Bonsoir, le procès-verbal du dernier Conseil y a-t-il des observations ? Oui Monsieur MEMAIN ? »

Monsieur Daniel MEMAIN : « Oui, bonsoir à tous et à toutes. Non, j'ai vu subrepticement en lisant le PV de la dernière fois qu'on me prêtait des propos que je n'avais pas tenus donc voilà. C'est dans la première délibération quelqu'un dit « juste que vous nous rappeliez Monsieur le Président puisque c'est un bâtiment photovoltaïque la relation entre le bâtiment et la partie photovoltaïque » donc si quelqu'un se reconnaît dans ses propos, je lui rends avec plaisir la phrase qu'il a prononcée ».

Monsieur Alain ROCHET : « Quelqu'un se souvient-il avoir prononcé ça ? C'est peut-être moi d'ailleurs. Bon on le rendra à qui de droit. Ça ne change pas fondamentalement le compte rendu, on est d'accord là-dessus. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, je vous en remercie ».

Accord à l'unanimité

1. 2022-DL-139 : Compte rendu des délégations au bénéfice du Président de la Communauté, en application des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT

Note de synthèse :

En application du code général des collectivités territoriales, et par délibération du 30 juillet 2020, le Président a reçu délégation du Conseil en tout ou partie, et pour la durée de son mandat pour les points visés à l'article L.5211-10 du CGCT. Dans ce cadre ont été prises les décisions suivantes :

Décision n°	Date décision	Objet
2022-DC-036	06/09/2022	Convention entre le Pôle Petite Enfance et l'institut des Jeunes aveugles concernant des temps d'observation.
2022-DC-037	16/09/2022	Attribution du marché 2022014TRACTL00 concernant la fourniture d'un tracteur agricole neuf ou de démonstration de moins de 300 heures à Ets MARCHAND pour un montant de 61 500 € H.T.
2022-DC-038	16/09/2022	Assignment en déclaration d'ordonnance commune devant le tribunal judiciaire de Foix à la requête de la commune de La Bastide de Lordat Désignation de Me GOGUYER-LALANDE pour représenter la CCPAP dans une instance
2022-DC-039	16/09/2022	Attribution du marché 2022022PTVNAME - Assistance à maîtrise d'ouvrage Pont du Vernet phase opérationnelle travaux à CONSEILS OA pour un montant de 37 975 € H.T.
2022-DC-040	10/10/2022	Décision modificative n° 2 régie PPE concernant l'augmentation du seuil d'encaisse passant de 36 000 € à 55 000 €
2022-DC-041	10/10/2022	Souscription d'une assurance Dommages-ouvrage dans le cadre de la construction de la nouvelle crèche à La Tour-du-Crieu auprès des assurances Pilot pour un montant de 16 862,06 €

Monsieur Alain ROCHET : « Délibération 139. Compte rendu des délégations au bénéfice du Président de la Communauté. Une première décision concernant la convention entre le Pôle Petite Enfance et l'institut des Jeunes aveugles concernant des temps d'observation. Une deuxième concernant l'attribution d'un marché concernant la fourniture d'un tracteur agricole neuf ou de démonstration aux Établissements MARCHAND pour un montant de 61 500 € H.T. La décision 38 concernant l'assignment en déclaration d'ordonnance commune devant le tribunal judiciaire de Foix à la requête de la commune de La Bastide de Lordat. C'est un petit litige sur des infiltrations pour lequel a priori, on ne devrait pas être trop inquiet. Une décision n° 39 concernant l'attribution du marché - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le Pont du Vernet à la société CONSEILS OA pour un montant de 37 975 € H.T. La décision 40 modificative de la régie PPE pour monter le seuil d'encaisse passant de 36 000 € à 55 000 € et décision 41 concernant la souscription d'une dommages-ouvrage pour la construction de la nouvelle crèche auprès des assurances Pilot pour un montant de 16 862,06 €. Avez-vous des observations ? Non. Je demande à en prendre acte. Monsieur CALLEJA à vous. »

Point non soumis au vote, le Conseil prend acte.

2. 2022-DL-140 : Délégation au Président pour l'octroi des subventions liées à l'acquisition de broyeurs et de « chèques broyage »

Note de synthèse :

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 2022-DL-052 du 24 mars 2022, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place de dispositifs de subvention pour l'acquisition de broyeur de déchets verts ou de « chèque broyage » pour la réalisation de prestations de broyage à domicile. La mise en œuvre pratique de ce dispositif a mis en lumière un délai important entre le dépôt du dossier et le mandatement de l'aide. Ce délai, qui tient notamment à l'intervalle entre deux conseils communautaires, peut constituer un frein à l'acte d'achat pour les acquéreurs. Compte tenu des faibles montants en jeu (pour chaque subvention, comme pour le budget global consacré au dispositif), il est proposé au Conseil de donner délégation au Président pour approuver l'octroi de ces subventions. Le régime des délégations au Président est régi par les dispositions croisées des articles L2211-22 et 5211-10 du CGCT. Plus précisément, l'article L. 5211-10 autorise l'organe délibérant à déléguer librement ses attributions, au président ou au bureau de l'EPCI délibérant à l'exception :

- 1° - du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° - de l'approbation du compte administratif ;
- 3° - des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération ; intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° - des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° - de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° - de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° - des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Ainsi, l'octroi de subventions ne figurant pas parmi les matières exclues par l'article L.5211-10, elles peuvent être déléguées au président, moyennant toutefois une délibération spécifique précisant la matière et les limites de la délégation. Comme pour l'ensemble des autres matières déléguées, chacune des décisions prises par le Président au titre des présentes fera l'objet d'une présentation au Conseil communautaire à la séance qui suit.

Monsieur Philippe CALLEJA : « Merci, Monsieur le Président. Donc la délibération 2022-DL-140 est une délégation au Président pour l'octroi des subventions liées à l'acquisition d'un broyeur et de la mise en place de chèques broyage. Donc ce dispositif a mis en lumière un délai important entre le moment du dépôt du dossier et le mandatement de l'aide. Ce délai tient notamment à l'intervalle entre deux conseils communautaires qui peut constituer un frein à l'acte d'achat pour les acquéreurs. Compte tenu des faibles montants en jeu pour chaque subvention, comme pour le budget global consacré au dispositif, on vous propose de donner délégation au Président pour approuver l'octroi de ces subventions. Il s'agit du régime des délégations au Président. On vient d'en faire l'état et effectivement il s'agit à ce moment-là de simplifier la démarche, d'alléger un peu administrativement le fonctionnement. L'octroi de subventions ne figurant pas parmi les matières exclues par l'article L.5211-10, elles peuvent être déléguées au président, moyennant toutefois une délibération spécifique précisant la matière et les limites de la délégation. La matière c'est la subvention pour l'acquisition de broyeurs et cette idée de chèques broyage et la délégation, les limites, c'est le montant financier qui est fixé à l'avance. Avez-vous des questions, Messieurs Dames ? Non. Je soumetts à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc trois abstentions. Pour une fois que l'on fait de la simplification technocratique. »

**Accord à la majorité
47 pour et 3 Abstentions (MM MEMAIN, GOULIER et BORIES)**

Monsieur Alain ROCHET : « L'objectif est effectivement de ne pas passer les délibérations pour des montants entre 200 et 450 € ou 500 €. C'est pour essayer d'être efficace. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Et de motiver à la mise en place de ce dispositif. »

3. INFORMATION 2022-12 : Rapport d'activités 2021 du Syndicat Mixte SCOT de la Vallée de l'Ariège

Note de synthèse :

Monsieur le Président rappelle que le rapport d'activités des Établissements Publics (en référence à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux syndicats mixtes en vertu de l'article L. 5711-1 du même Code) doit être adressé chaque année, avant le 30 septembre, au Président de chaque intercommunalité membre. Le rapport joint en annexe de cette note retrace l'activité du Syndicat Mixte SCOT de la Vallée de l'Ariège arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Président, en séance de Conseil communautaire, au cours de laquelle les délégués communautaires à l'organe délibérant de l'établissement public sont entendus.

Monsieur Philippe CALLEJA : « Le point suivant, c'est le rapport d'activités 2021 du Syndicat Mixte SCOT de la Vallée de l'Ariège. Le rapport vous a été joint en note et donc j'espère que vous en avez pris connaissance et que vous êtes incollables sur ce dossier. Est-ce que ce dossier émet de votre part des remarques et des interrogations ? Non. Donc nous prenons acte, je pense que c'est une prise d'acte du rapport d'activités. »

Monsieur Alain ROCHET : « Oui c'est ça ».

Monsieur Philippe CALLEJA : « Il n'y a pas de vote inhérent. »

**Point non soumis au vote
Arrivée de Madame Françoise LAGREU-CORBALAN à 17h14 avant le vote avec la procuration de Madame Anne LEBEAU
Arrivée de Monsieur Bernard SEJOURNE à 17h14 avec la procuration de Monsieur Yannick JOUSSEAUME
Arrivée de Monsieur Louis MARETTE à 17h16 avant le vote
Arrivée de Monsieur Xavier RAGARU à 17h16 avant le vote**

4. INFORMATION 2022-13 : Rapport d'activités 2021 du Syndicat Mixte D'accueil des Gens du Voyage en région Occitanie MANEO

Note de synthèse :

Monsieur le Président rappelle que le rapport d'activités des Établissements Publics (en référence à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux syndicats mixtes en vertu de l'article L. 5711-1 du même Code) doit être adressé chaque année, avant le 30 septembre, au Président de chaque intercommunalité membre. Le rapport joint en annexe de cette note retrace l'activité du Syndicat Mixte D'accueil des Gens du Voyage en région Occitanie MANEO, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Président, en séance de Conseil communautaire, au cours de laquelle les délégués communautaires à l'organe délibérant de l'établissement public sont entendus.

Monsieur Philippe CALLEJA : « La délibération suivante 2022-13, le rapport d'activités du Syndicat Mixte d'Accueil des Gens du Voyage en région Occitanie MANEO. Il en est de même. Il s'agit là aussi de retracer l'activité de ce syndicat et donc là aussi vous avez eu ce rapport. Est-ce qu'il y a des interrogations, des questions ? Non. Très bien. Donc c'est une information là aussi et donc c'est un donner acte. Ensuite c'est Monsieur BLASQUEZ qui va prendre le relais. »

**Point non soumis au vote
Départ de Madame Michèle BARDOU à 17h16 avant le vote**

5. 2022-DL-141 : Charges constatées d'avance

Note de synthèse :

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées est appelée à souscrire des assurances dites dommage-ouvrage, dans le cadre de travaux de construction qu'elle réalise. Ce type d'assurance préfinance, sans recherche de responsabilité, les travaux de réparation des dommages relevant de la garantie décennale des constructeurs, l'assureur DO se tournant ensuite contre les constructeurs et leurs assureurs. Conformément aux dispositions de la nomenclature M57, reprenant les dispositions du Code des assurances, la dépense correspondante constitue une charge et non pas un élément de nature à accroître la valeur vénale de la construction, surtout après la fin de la dixième année suivant la réception. En effet, son intégration au coût de revient conduirait ainsi à amortir la prime sur la durée de vie de cette construction, nécessairement supérieure à la durée de la garantie couverte par l'assurance. La prime versée n'est donc pas considérée comme un frais accessoire à la dépense principale immobilisable et elle constitue une charge de fonctionnement. Toutefois, l'impact de cette dépense sur le résultat de l'exercice peut être diminué au moyen d'un étalement sur plusieurs exercices. La charge peut ainsi

être étalée sur la durée de la garantie, soit dix ans, via l'utilisation du compte de charges constatées d'avance. Les écritures comptables sont alors les suivantes :

- Année N, au paiement de la facture : mandat réel au 6162 pour la totalité de la dépense
- Année N en fin d'exercice : annulation de mandat typée « rattachement »
- Année N+1 et suivantes : mandat au 6162 typé « rattachement » pour la quote-part du montant prévu chaque année

Il est proposé au Conseil d'autoriser le recours à ce mécanisme comptable pour les dépenses d'assurance dommages-ouvrage, et de fixer la durée d'étalement à 10 ans

Monsieur Jérôme BLASQUEZ : « Bonsoir à toutes et à tous. Donc question finances. Point n° 5 à savoir les charges constatées d'avance. Donc la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées est appelée à souscrire des assurances dites dommage-ouvrage dans le cadre de travaux de construction qu'elle réalise. Ce type d'assurance préfinance, sans recherche de responsabilité, les travaux de réparation des dommages relevant de la garantie décennale des constructeurs, l'assureur DO se retournant ensuite envers, contre les constructeurs et leurs assureurs. Conformément aux dispositions de la nomenclature M57, qui est maintenant d'actualité et reprenant les dispositions du Code des assurances, la dépense correspondante constitue une charge et non pas un élément de nature à accroître la valeur vénale de la construction, surtout après la fin de la dixième année suivant la réception. En effet, son intégration au coût de revient conduirait ainsi à amortir la prime sur la durée de vie de cette construction nécessairement supérieure à la durée de la garantie couverte par l'assurance. La prime versée n'est pas considérée comme un frais accessoire à la dépense principale immobilisable et elle constitue donc une charge de fonctionnement. Toutefois, l'impact de cette dépense sur le résultat de l'exercice peut être diminué au moyen d'un étalement sur plusieurs exercices. La charge peut ainsi être étalée sur la durée de la garantie, soit dix ans, via l'utilisation du compte de charges constatées d'avance. Les écritures comptables sont alors les suivantes : en année N, au paiement de la facture, mandat réel au 6162 pour la totalité de la dépense, Année N en fin d'exercice, on annule, il y a une annulation de mandat typée rattachement. Et en n° +1 et les années suivantes, au mandat, au 6162 typé rattachement pour la quote-part du montant prévu chaque année. Il est proposé au Conseil d'autoriser le recours à ce mécanisme comptable pour les dépenses d'assurance dommages-ouvrage et de fixer la durée d'étalement à 10 ans pour en simplifier la gestion. Est-ce que vous avez des questions ? Sinon il faut passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. »

Accord à l'unanimité

6. 2022-DL-142 : Décision modificative n° 1 – Budget annexe Bonzom

Note de synthèse :

Monsieur le Président rappelle que le budget primitif du budget annexe Bonzom prévoyait des travaux sur l'extension sud de la zone de Bonzom à hauteur de 99 500 €, pour la réalisation des voiries et réseaux divers en vue de la viabilisation de deux lots. Les études préalables réalisées, et notamment celles relatives à la loi sur l'eau ont mis en lumière la nécessité de réaliser des ouvrages hydrauliques dimensionnés pour prendre en compte les deux lots viabilisés, mais également les extensions futures inscrites au PLU. Le montant des travaux s'élève désormais à 297 897,50 € H.T. Il y a donc lieu de prévoir en dépenses de fonctionnement au chapitre 011, une hausse des crédits de 200 000 € imputé au compte 605 – Travaux. Parallèlement, il est proposé de prévoir une hausse des crédits de 200 000 € en recettes d'investissements, au chapitre 16 – Emprunts. Enfin, il est proposé d'inscrire une même hausse de crédits de 200 000 € sur les comptes de variation de stocks (recettes de fonctionnement) et de stocks (dépenses d'investissement). Les écritures de la décision modificative sont les suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Budget primitif	Décision modificative	BP + DM
CHAPITRE 011 - Charges à caractère Général	116 850,00	200 000,00	316 850,00
<i>dont compte 605 - Travaux</i>	<i>99 500,00</i>	<i>200 000,00</i>	<i>299 500,00</i>

	Budget primitif	Décision modificative	BP + DM
CHAPITRE 042 - opérations d'ordre transfert entre sections	592 230,56	200 000,00	792 230,56
<i>dont compte 7133 - Variation en-cours de production</i>	<i>592 230,56</i>	<i>200 000,00</i>	<i>792 230,56</i>

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Budget primitif	Décision modificative	BP + DM
CHAPITRE 040 - opérations d'ordre transfert entre sections	592 230,56	200 000,00	792 230,56
<i>dont compte 3355 - Travaux en cours</i>	<i>286 404,37</i>	<i>200 000,00</i>	<i>486 404,37</i>

	Budget primitif	Décision modificative	BP + DM
CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées	105 000,00	200 000,00	305 000,00
<i>dont compte 1641 - Emprunts</i>	<i>105 000,00</i>	<i>200 000,00</i>	<i>305 000,00</i>

Monsieur Jérôme BLASQUEZ : « Le point suivant, je continue donc. Il s'agit du budget annexe de Bonzom avec une mauvaise nouvelle puisque le budget primitif prévoyait des travaux sur l'extension sud de la zone de Bonzom à hauteur de 99 500 € pour la réalisation des voiries et réseaux divers en vue de la viabilisation de deux lots. Le souci c'est que les études préalables réalisées, et notamment celles relatives à la loi sur l'eau, ont mis en lumière la nécessité de réaliser des ouvrages hydrauliques dimensionnés pour prendre en compte les deux lots viabilisés, mais également les extensions futures inscrites au PLU. Le montant des travaux est désormais à 297 897,50 € H.T. Il y a donc lieu de prévoir en dépenses de fonctionnement au chapitre 011, une hausse des crédits de 200 000 € imputé au compte 605 – Travaux. Parallèlement, il vous est proposé de prévoir une hausse des crédits de 200 000 € en recettes d'investissements au chapitre 16 – Emprunts. Enfin, il est proposé d'inscrire une même hausse de crédits de 200 000 € sur les comptes de variation de stocks (recettes de fonctionnement) et de stocks (dépenses d'investissement). On vous a repris les écritures dans les tableaux que vous pouvez lire. Voilà, si vous avez des questions, c'est le moment de les poser. »

Monsieur Alain ROCHET : « Juste pour préciser que ces travaux, c'est vraiment de l'investissement puisque si nous ne faisons pas la totalité, nous serions obligés de faire le reste dans les années à venir donc voilà, c'est une question d'anticipation des travaux que nous aurons à réaliser dans les années futures sur l'aménagement de cette zone de Bonzom. »

Monsieur Jérôme BLASQUEZ : « Donc des questions ou pas ? On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. »

Accord à l'unanimité

Retour de Madame Michèle BARDOU à 17h16 avant le vote

7. 2022-DL-143 : Notification des Fonds de concours CCPAP 2022 : Tranche 3

Note de synthèse :

Monsieur le Président rappelle que conformément à la délibération 2022-DL-078 approuvée en Conseil communautaire le 02 juin 2022, la CCPAP a décidé de valider un nouveau règlement des fonds de concours 2022, visant à soutenir les communes membres dans leur projet d'investissement. Pour mémoire, le présent règlement précisait que l'enveloppe dédiée au fonds de concours CCPAP d'un montant de 200 000 € se répartissait de la manière suivante :

- 80 000 € pour les projets à « rayonnement communal »
- 120 000 € pour les projets à « rayonnement intercommunal »

Pour cette troisième tranche d'attribution de fonds de concours, il est donc proposé au Conseil d'octroyer le montant total de **76 757,91 €** aux 5 communes ayant présenté les 5 projets exposés.

Total tranche 1	54 126,18 €
Dont projets à rayonnement communal – enveloppe votée à 80 000 €	54 126,18 €
Dont projets à rayonnement intercommunal – enveloppe votée à 120 000 €	0 €
Total tranche 2	33 311,50 €
Dont projets à rayonnement communal – enveloppe votée à 80 000 €	21 080,68 €
Dont projets à rayonnement intercommunal – enveloppe votée à 120 000 €	12 230,82 €
Total tranche 3	76 757,91 €
Dont projets à rayonnement communal – enveloppe votée à 80 000 €	3 695,92 €
Dont projets à rayonnement intercommunal – enveloppe votée à 120 000 €	73 061,99 €
Total des tranches	164 195,59 €
Dont projets à rayonnement communal – enveloppe votée à 80 000 €	78 902,78 €
Dont projets à rayonnement intercommunal – enveloppe votée à 120 000 €	85 292,81 €
Restant à consommer sur l'enveloppe de 200 000 € pour l'année 2022	35 804,41 €

L'enveloppe globale dédiée au fonds de concours de la CCPAP étant fixée à 200 000 €, il reste à consommer 35 804,41 €.

- dont 1 097,22 sur l'enveloppe des projets à rayonnement communal,
- dont 34 707,19 € sur l'enveloppe des projets à rayonnement intercommunal

Après instruction de l'ensemble des dossiers déposés pour cette troisième tranche, 3 communes (Lescousse, Arvigna, Bonnac) ont formulé une aide auprès de la Communauté de communes au titre du fonds de concours CCPAP (enveloppe à rayonnement communal) sur un second projet pour un montant total de 4 046,23 € (cf. détail annexe du présent projet de délibération).

Il est proposé d'attendre la dernière période d'instruction (décembre 2022) pour permettre à des communes qui n'ont pas encore déposé de demandes de fonds de concours de le faire.

À ce stade, le solde des enveloppes permettra de définir le financement des dossiers en attente pour les communes ayant déposé 2 dossiers sur l'exercice 2022.

Tranches 3 : les dossiers présentés pour avis

- Commune de Montaut (projet 1 – rayonnement intercommunal - domaine intervention prioritaire CCPAP)

Mise en valeur et consolidation générale de la butte du Château					
Dépenses HT			Recettes HT		
Nature	Coût (€)	%	Partenaires	Coût (€)	%
Travaux	30 962,76 €	100 %	État – DETR	9 288,83	30 %
			Région	/	/
			CD09	9 288,83	30 %
			CCPAP- 20 % plafonné à 40 000 €	6 192,55 €	20 %
			Autofinancement	6 192,55 €	20 %
TOTAL	30 962,76 €	100 %	TOTAL	30 962,76 €	100 %

- Commune de Mazères (projet 1 - rayonnement intercommunal - domaine intervention prioritaire CCPAP)

Aménagement de jardins partagés et promenade en bordure de l'Hers					
Dépenses HT			Recettes HT		
Nature	Coût (€)	%	Partenaires	Coût (€)	%
Travaux	300 621,00 €	100 %	État – DETR	39 902,82 €	13,27 %
Dont	106 486 € dépenses éligibles au fonds de concours CCPAP projet à rayonnement intercommunal		État – AAP jardins partagés	48 754,00 €	16,22 %
			Région	62 150,00 €	20,67 %
			CD09	69 690,00 €	23,18 %
			CCPAP- 20 % plafonné à 40 000 €	20 000,00 €	6,65 %

			Autofinancement	60 124,18 €	20 %
TOTAL	300 621,00 €	100 %	TOTAL	300 621,00 €	100 %

- **Commune de Saverdun (projet 1 – rayonnement intercommunal - domaine intervention prioritaire CCPAP)**

Rénovation énergétique de la maison DLKC					
Dépenses HT			Recettes HT		
Nature	Coût (€)	%	Partenaires	Coût (€)	%
Travaux	34 347,18 €	100 %	État – DETR	/	/
			Région	/	/
			CD09	12 021,51 €	35 %
			CCPAP- 20 % plafonné à 40 000 €	6 869,44 €	20 %
			Autofinancement	15 456,23 €	45 %
TOTAL	34 347,18 €	100 %	TOTAL	34 347,18 €	100 %

- **Commune de Pamiers (projet 1 – rayonnement intercommunal - domaine intervention prioritaire CCPAP)**

Voie douce continuité cyclable reliant Pamiers a la Tour-du-Crieu Partie 2 - Rue Isabelle Sandy					
Dépenses HT			Recettes HT		
Nature	Coût (€)	%	Partenaires	Coût (€)	%
Travaux	466 545,99 €	100 %	État – DETR 2023	43 067,06 €	9,23 %
			État – DSIL 2022	80 682,71 €	17,29 %
			Agence de l'eau	86 983,23 €	18,64 %
			CD09	122 503,80 €	26,26 %
			CCPAP- 20 % plafonné à 40 000 €	40 000 €	8,57 %
			Autofinancement	93 309,19 €	20 %
TOTAL	466 545,99 €	100 %	TOTAL	466 545,99 €	100 %

- **Commune d'Esplas (projet 1 – rayonnement communal - domaine intervention prioritaire CCPAP)**

Travaux d'un apprentis annexé à la Mairie en destination des associations					
Dépenses HT			Recettes HT		
Nature	Coût (€)	%	Partenaires	Coût (€)	%
Travaux	18 479,61 €	100 %	État – DETR	/	/
			Région	/	/
			CD09	/	/
			CCPAP- 20 % plafonné à 10 000 €	3 695,92 €	20 %
			Autofinancement	14 783,69 €	80 %
TOTAL	18 479,61 €	100 %	TOTAL	18 479,61 €	100 %

Monsieur Jérôme BLASQUEZ : « Dernier point finances, le fonds de concours. On vous fait un point d'étape comme on vous l'avait dit. Donc la tranche 3 du fonds de concours CCPAP 2022. Conformément à notre délibération approuvée le 2 juin 2022, la CCPAP a décidé de valider un nouveau règlement des fonds de concours visant à soutenir les communes. On vous rappelle les montants donc 200 000 € répartis de la façon suivante : 80 000 € pour les projets à rayonnement communal, 120 000 € pour les projets à rayonnement intercommunal. Pour cette troisième tranche d'attribution de fonds de concours, il est proposé au Conseil d'octroyer un montant total de 76 757,91 € aux cinq communes ayant présenté les cinq projets exposés. On reprend les différentes tranches avec tranches 1, 2, 3 et l'évolution et le total des tranches donc qui nous porterait à 164 195,59 €. L'enveloppe dédiée au fonds de concours de la CCPAP étant fixée à 200 000 €, il reste à consommer 35 804,41 € soit dont 1 097,22 € sur l'enveloppe des projets à rayonnement communal, très utilisée par les petites communes et très utile. Tout comme l'autre, 34 707,19 € qui restent sur l'enveloppe des projets à rayonnement intercommunal, mais qui nécessitent forcément un peu plus d'ingénierie pour les mettre en place. On vous propose d'attendre la dernière période d'instruction, à savoir décembre 2022. Ce que l'on avait déjà évoqué lors du précédent Conseil pour permettre à des communes qui n'ont pas encore déposé de demandes de fonds de concours de le faire. À ce stade, le solde des enveloppes permettra de définir le financement des dossiers en attente pour les communes ayant déposé deux dossiers puisque certains ont déposé deux dossiers quand d'autres n'en ont pas encore déposé. Pour la tranche 3, voici les dossiers qui vous sont soumis. Pour la commune de Montaut, c'est le premier projet. Il n'y a que des premiers projets si je ne m'abuse ce soir. Mise en valeur et consolidation générale de la butte du Château. Donc pour ce dossier, il est proposé une subvention de 20 % à savoir 6 192,55 € sur un total du coût de 30 962,76 €. Pour la commune de Mazères, un projet à rayonnement intercommunal, domaine intervention prioritaire CCPAP, à savoir l'aménagement de jardins partagés et promenades en bordure de l'Hers. Même chose, il est proposé 20 % à savoir 20 000 € sur les 300 621,00 € que coûte ce projet. La commune de Saverdun propose également un projet à rayonnement intercommunal, à savoir la rénovation énergétique de la maison DLKC. C'est écrit à la djeune. Donc la CCPAP pourrait financer à hauteur de 6 869,44 € pour un total d'investissements de 34 347,18 €. Et également la commune de Pamiers qui a un projet à rayonnement intercommunal, une voie douce continuité cyclable. C'est un sujet plus que d'actualité aujourd'hui, sur la Rue Isabelle Sandy. C'est la seconde partie. C'est un projet qui se monterait donc à 466 545,99 € et qui atteindrait donc le plafond des 20 % de la subvention CCPAP avec 40 000 €. Dernier projet, la commune d'Esplas donc qui a un projet n° 1 à rayonnement communal, les travaux d'un apprentis

annexé à la Mairie en destination des associations. Un projet qui coûterait 18 479,00 € et qu'on pourrait venir financer, toujours à hauteur de 20 % pour 3 695,92 €. Il y a un tableau récapitulatif que je ne récapitulerais pas. Si vous avez des questions, c'est le moment. »

Monsieur Claude DESCONS : « Ce n'est pas une question. Juste une petite explication sur le DLKC. C'est un jeu de mots culturel. Juste vous dire que c'est une maison que nous rénovons et qui est un atelier d'artistes contemporains. C'est un peu jeune, c'est vrai, mais ce sont de jeunes artistes de grand niveau, d'artistes contemporains. Voilà, je fais un peu de promotion et vous pouvez venir voir. »

Monsieur Jérôme BLASQUEZ : « On viendra la voir. Parfait. Donc, allez voir la maison DLKC. Le vote. Est-ce que quelqu'un est contre ? Est-ce que quelqu'un s'abstient ? Merci pour tous ces projets. »

Accord à l'unanimité

Départ de Madame Sandrine AUDIBERT à 17h24 avant le vote

8. 2022-DL-144 : Projet éducatif culture et pollinisateurs

Note de synthèse :

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la labellisation de la Communauté de communes « Territoire Engagé pour la Nature » et la validation de sa candidature dans l'appel à projets « ABC biodiversité », il est proposé par la commission environnement de renouveler le projet auprès des scolaires intitulé « Culture et pollinisateurs ». Comme l'année précédente, cette action sera menée en parallèle de plusieurs projets pédagogiques : « Un enfant, une graine, une fleur » et « pollinisateur en cœur de ville ».

Contexte :

Les insectes pollinisateurs (Hyménoptères : abeilles, bourdons, guêpes, Diptères : mouches, syrphes.., lépidoptères : papillons de jour et de nuit, coléoptères : cétaines, capricornes...) rendent un service inestimable à la reproduction des plantes à fleurs, qu'elles soient sauvages ou cultivées. En Europe, ce sont 84 % de plantes cultivées et 80 % des espèces sauvages qui dépendent de la pollinisation par les insectes. Or, le déclin des pollinisateurs est incontestable et multifactoriel (disparition des habitats, intensification des pratiques agricoles, utilisation des pesticides, changement climatique), devenant de fait, une préoccupation majeure tant pour les instances politiques que le monde agricole, les citoyens. Les citoyens sont en mesure de contribuer fortement à la préservation des pollinisateurs en jardinant et en créant des aménagements simples qui leur sont favorables. L'information et la sensibilisation aux enjeux de préservation des pollinisateurs localement auprès du public scolaire et le tout public est primordiale à l'échelle du territoire de la communauté de communes.

Nature du projet :

Le projet « Culture et pollinisateurs » propose des ateliers dans plusieurs écoles avec 4 associations culturelles et environnementales pour permettre aux élèves de découvrir les pollinisateurs et principalement des abeilles sauvages et leur donner envie de les observer, les respecter et de les protéger activement. Quatre classes d'écoles du territoire seront retenues pour participer au projet suite à un appel à candidatures. Trois compagnies participeront au projet (Compagnie EA, Ô Possum, les Planches Vernetoises) ainsi que l'Ana-Conservatoire des Espaces Naturels Ariège dans la continuité de l'action financée l'année dernière.

Objectifs pédagogiques :

- Connaître les insectes pollinisateurs et comprendre leur importance écologique et économique ;
- Faire connaissance plus précisément les abeilles sauvages, leur diversité, leurs modes de vie et surtout leur rôle essentiel pour la biodiversité ;
- Se rendre compte que le destin des abeilles est étroitement lié à celui de l'homme.

Les compagnies de théâtre et l'Ana-CEN ont prévu de réaliser 6 ateliers pédagogiques avec les écoles avec pour finalité la réalisation d'une pièce de théâtre.

Le rendu de ces ateliers est prévu en juin 2023.

Monsieur Alain ROCHET : « Alors délibération 144 sur le projet éducatif culture et pollinisateurs. C'est dans la continuité de ce que nous avons déjà réalisé l'année dernière avec la validation de la candidature dans l'appel à projets « ABC biodiversité ». Il s'agit de renouveler le projet auprès des scolaires intitulé « Culture et pollinisateurs » avec en parallèle les actions « Un enfant, une graine, une fleur » ou « pollinisateur en cœur de ville ». Ce projet, voilà, c'est la continuité... Quatre classes du territoire seraient retenues pour participer au projet et trois compagnies participeront au projet : la Compagnie EA, Ô Possum, les Planches Vernetoises ainsi que l'Ana-Conservatoire des Espaces Naturels Ariège dans la continuité de l'action financée l'année dernière. Les objectifs pédagogiques restent identiques : connaître les insectes pollinisateurs et comprendre leur importance écologique et économique, faire connaissance plus précisément avec les abeilles sauvages, leur diversité, leurs modes de vie et surtout leur rôle essentiel pour la biodiversité et se rendre compte que le destin des abeilles est étroitement lié à celui de l'homme. Les compagnies de théâtre et l'Ana-CEN ont prévu de réaliser six ateliers pédagogiques avec les écoles avec pour finalité la réalisation d'une pièce de théâtre. Nous en avons vu un extrait au Pujol, c'était l'année dernière. Le rendu des ateliers est prévu en juin 2023. Avez-vous des questions ? Non donc je le sou mets à votre vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? A l'unanimité, je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

9. 2022-DL-145 : Réalisation d'un inventaire des zones d'activités économiques

Note de synthèse :

Monsieur le Président rappelle que la Loi NOTRe du 7 août 2015, qui vient en modification de l'article 1511-3 du CGCT, a réorganisé les compétences des collectivités territoriales et a renforcé le rôle des Communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en matière de développement économique, en leur réservant en outre, la maîtrise d'ouvrage des zones d'activité économique d'intérêt communautaire. Permettant ainsi, de doter les territoires d'une représentation globale de leur offre immobilière et foncière, et ce, afin de rendre plus efficace le suivi du parcours résidentiel des entreprises. Par suite, le Conseil communautaire a pris les délibérations n° 2017-DL-155, n° 2017-DL-199 et n° 2017-DL-200 organisant le transfert des zones d'activités économiques à l'intercommunalité. Ainsi, la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées est désormais compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de 7 zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire et artisanale. La loi climat et résilience du 21 août 2021 venant modifier l'article L.318-8-2 du Code de l'urbanisme, indique l'obligation par l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités économiques (définies à l'article L.318-8-1 du Code de l'urbanisme) d'établir un inventaire de celles-ci. L'inventaire comportera les éléments suivants :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique ;

Le travail d'inventaire, déjà entamé, sera réalisé avant le 21 août 2023. Les propriétaires et occupants des zones d'activités économiques seront consultés pendant une période de trente jours avant de produire l'arrêté concernant l'inventaire. Ce dernier sera ensuite transmis à l'autorité compétente en matière de schéma de cohérence territoriale, l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme ainsi que l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat. Enfin, le texte de loi prévoit une actualisation de l'inventaire tous les six (6) ans au minimum. Monsieur le Président propose que la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées engage la réalisation de l'inventaire des zones d'activités économiques de l'intercommunalité.

Monsieur Alain ROCHET : « Réalisation d'un inventaire des zones d'activités économiques. La Communauté de communes est compétente sur sept zones d'activités industrielles et commerciales, tertiaires et artisanales. Il nous appartient de réaliser un inventaire de celles-ci qui comprendra à la fois un état parcellaire des unités foncières, l'identification des occupants et le taux de vacance de la zone d'activité économique. Tout ça, on préparera en préparation de notre schéma de développement économique. Ce document devra être établi conformément au texte notamment, loi climat et résilience en lien avec la trajectoire ZAN qui est une grande question pour les 30 ans à venir. Avez-vous des questions ? Monsieur MEMAIN. »

Monsieur Daniel MEMAIN : « Pas de souci pour voter cette délibération. Juste, est-ce que vous avez une idée de ce que ça représente en termes de coûts/agent ou des coûts en termes d'investissements de temps ? Il est marqué que les propriétaires seront auditionnés pendant une durée de 30 jours. Est-ce qu'on a une idée de ce que cela représente ? »

Monsieur Alain ROCHET : « En termes de coût, honnêtement je n'ai pas le détail. On vous le fera passer. Il n'y a pas de problème. D'autres questions ? Non donc je le soumetts à votre vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie. C'est en interne, c'est notre chargée de développement économique qui va le faire. Donc c'est du temps agent. C'est donc valorisé. C'est dans sa feuille de route. »

Accord à l'unanimité

10. 2022-DL-146 : Demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour la réalisation d'un Schéma de développement économique intercommunal

Note de synthèse :

Monsieur le Président rappelle que la Loi NOTRe du 7 août 2015, qui vient en modification de l'article 1511-3 du CGCT, a réorganisé les compétences des collectivités territoriales et a renforcé le rôle des Communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en matière de développement économique. Ainsi, le projet de territoire adopté le 30 juin 2022 par le Conseil communautaire définit plusieurs actions permettant de traduire de manière opérationnelle les objectifs stratégiques en la matière. Le défi 3 « S'AFFIRMER COMME TERRITOIRE D'OPPORTUNITÉS ÉCONOMIQUES ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE » contenant l'action 3.1 « Se doter d'un schéma intercommunal de développement économique » vise l'objectif de se doter d'un outil d'orientation et de planification économique. En effet, dans un contexte de pression foncière et d'évolution de la réglementation programmatique territoriale (loi climat et résilience), l'intercommunalité doit mettre en place des outils de planification, et ce afin de projeter le développement territorial concerté sur les prochaines années. De plus, le nouveau contexte économique est sans conteste à l'origine de changements profonds en termes de développement territorial (politique de réindustrialisation, économie sociale et solidaire, innovation, développement durable, transition énergétique, économie collaborative, circulaire ou de la fonctionnalité). **Les politiques de développement économique doivent intégrer ces évolutions.** Le schéma sera coconstruit pour le territoire de la Communauté de communes des Portes d'Ariège, en cohérence avec les politiques économiques départementales, régionales et nationales (SRADDET, SREDEII, SRESRI, CPRDFOP) et les schémas de planification (SCOT intégrant le DAAEL et le PCAET) impactant celui-ci.

Le cahier des charges de la réalisation du schéma de développement économique comprend :

Février 2023 : Lancement de l'étude

Juin 2023 : Présentation de l'état des lieux : ce dernier sera composé d'un traitement de données quantitatives (INSEE, ANCT, DGFIP, URSSAF, chambres consulaires, etc.) et aussi d'une analyse documentaire (interne ou externe de documents structurants), d'entretiens semi-directifs avec les acteurs ressources du territoire, de groupes de travail thématiques, et de questionnaires d'enquête (auprès des différents acteurs économiques du territoire).

Et du diagnostic territorial : suite à l'élaboration de ce dernier, il est prévu une restitution lors d'un colloque/séminaire des constats et des enjeux économiques du territoire.

De juillet 2023 à octobre 2023 : Définition de la stratégie et les axes de développement économique : l'élaboration d'une stratégie commune (dimension politique), réaliste (marges de manœuvre réelles) et motivée par le diagnostic préalable. Cette stratégie se traduira par un scénario à long terme (avec des actions sur du court, moyen et long terme) indiquant une priorisation des interventions.

Novembre 2023 à janvier 2024 : Le plan d'action chiffré, avec outils d'évaluation et calendrier de mise en œuvre :

Le programme décliné devra être opérationnel et comporter l'estimation des moyens financiers et humains, les échéanciers, les opérateurs concernés et les retombées estimées.

Février 2024 : Livraison de l'étude complète

Dans le cadre du soutien à la réalisation d'études visant à la mise en place d'une stratégie d'aménagement économique qui permette de développer un meilleur équilibre emploi/habitant et soit garante d'un développement plus vertueux, la Région Occitanie octroie une subvention basée sur les critères ci-dessous :

- Taux d'intervention : 30 %
- Plafond du coût de l'étude : 120 000 € H.T.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses	Montant (€ HT)
Schéma de développement économique intercommunal	50 000 €
Recettes	Montant
Région OCCITANIE	15 000 €
Autofinancement CCPAP	35 000 €

Monsieur le Président propose que la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées :

- Approuve le lancement d'une étude pour l'élaboration du Schéma de développement économique intercommunal,

- Valide la demande de subvention auprès de la Région OCCITANIE concernant l'investissement de cette étude pour un montant de 15 000 € sur un coût total de 50 000 €.

Monsieur Alain ROCHET : « Demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour la réalisation d'un Schéma de développement économique intercommunal, ce dont je venais de parler précédemment. Ce schéma, nous l'avions envisagé pour 2022. Pour des raisons économiques, nous l'avons reporté à 2023 et donc avec un calendrier qui vous est proposé. Lancement de l'étude en février 2023 pour une restitution un an après grosso modo en février 2024. Le montant de l'étude que l'on a estimé est de 50 000 €. Et donc, on demanderait à la Région une subvention de 15 000 €, le reste étant en autofinancement. Avez-vous des questions sur ce schéma de développement économique intercommunal et la subvention que nous demanderons à la Région ? Non. S'il n'y a pas de questions, je le soumetts à votre vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

11. 2022-DL-147 : Convention de gestion administrative, financière et d'animation de la convention de revitalisation « Aubert et Duval » à Pamiers

Note de synthèse :

Monsieur le Président précise que le 22 avril 2021, la société AUBERT ET DUVAL a notifié aux services de l'État un accord collectif majoritaire portant rupture conventionnelle collective signé avec les organisations syndicales représentatives de l'entreprise de différents sites nationaux dont le site de Pamiers (09 100). Cet accord validé le 30 avril 2021 par la DRIEETS (Direction régionale interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) d'Île-de-France a conduit à la rupture de 140 contrats de travail au total. Afin de compenser la perte nette d'emplois, la DGEFP (Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle) et la société AUBERT et DUVAL ont conclu une convention de revitalisation cadre retenant la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées comme territoire bénéficiaire ainsi que le Puy-de-Dôme. Pour le site de Pamiers (09 100), le nombre d'emplois supprimés retenu est de 25, ainsi la contribution financière de l'entreprise aux actions de revitalisations économiques s'élève à 188 959 euros (65 % du montant global de 290 706 euros, les 35 % restants étant en faveur du Puy de Dôme). Ainsi, le ratio de 7 267,65 euros par emploi supprimé constituera le plafond d'intervention pour chaque emploi créé. Les signataires de la convention de revitalisation économique AUBERT et DUVAL Pamiers ont décidé d'en confier la gestion, financière, administrative et l'animation à la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées pour une durée initiale de deux ans.

C'est dans ce cadre que la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées aura en charge les missions suivantes :

- **Animation :**
 - assurer la promotion du fonds auprès des acteurs économiques et des porteurs de projets présents sur le territoire visé par la convention de revitalisation ou susceptibles de s'y installer en vue de créer des emplois ;
 - centraliser les demandes des porteurs de projets pour les présenter au comité de pilotage et d'engagement du fonds.
- **Gestion administrative :**
 - organiser les réunions des comités de pilotage et d'engagement et d'en assurer le secrétariat en lien avec la DDETSPP (comprenant l'envoi des invitations aux membres, la transmission des projets et la réaction des procès-verbaux aux membres du comité de pilotage et d'engagement).
- **Gestion financière :**
 - verser les fonds aux bénéficiaires en application des décisions prises par le comité de pilotage et d'engagement ;
 - établir pour chaque réunion du comité de pilotage et d'engagement, un bilan des dépenses détaillé selon les postes de dépenses autorisés dans la convention de revitalisation ;
 - présenter un bilan annuel de l'utilisation des fonds et de leurs effets en termes de création et maintien d'emplois ;
 - établir un bilan de clôture de la convention.

Les modalités d'attribution du fonds de revitalisation se déclinent de la manière suivante (définies par AUBERT & DUVAL et la DDETSPP) :

1. Périètre d'intervention :

Principal : Pamiers et son centre-ville

L'enveloppe sera mobilisée en priorité en faveur d'actions structurantes pour le territoire de Pamiers. En effet, l'enveloppe viendra en soutien des actions contribuant à l'attractivité de la ville de Pamiers et tout particulièrement pour soutenir la création, la reprise ou le développement de commerces dans son centre urbain.

Complémentaire : Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées

Si les projets localisés sur le périmètre principal n'étaient pas suffisants, peut-être également soutenus des projets présentant les mêmes caractéristiques dans le périmètre de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées.

2. Bénéficiaires du fonds et montant de l'aide :

❖ Aide directe à la création nette d'emploi :

Le projet qui crée un emploi en contrat à durée indéterminée à temps plein pourra bénéficier d'une subvention du présent fonds de revitalisation.

Une priorité sera donnée aux CDI à temps plein. Les CDI à temps partiel choisis pourront cependant être considérés favorablement par le comité de pilotage et d'engagement.

Dans ce cas de figure, le montant de l'aide à la création de CDI à temps partiel sera proratisé en fonction du temps de travail figurant au contrat.

Le montant de cette aide sera de 5 000 € par emploi créé ou maintenu.

Cependant, cette aide pourra être majorée dans la limite de 2 000 € par emploi net créé selon les critères suivants :

- **publics prioritaires** : seniors, demandeurs d'emploi de longue durée, personnes en situation de handicap, jeunes de bas niveau de qualification, demandeurs d'emploi ayant fait l'objet d'un licenciement économique sur le bassin d'emploi ;
- **typologie du projet** : effet levier de l'aide ou caractère structurant du projet pour l'entreprise.

Cette aide pourra être minorée à 2 000 € notamment lorsque le demandeur aura déjà bénéficié d'une aide au titre de la présente convention ou dans le cas où il en solliciterait le bénéfice dans une même demande pour plusieurs emplois créés.

❖ Aide au développement d'activités économiques et de projets structurants :

Les projets ne créant ou ne maintenant pas d'emplois, mais qui serait considéré comme structurant pour le territoire par le comité de pilotage d'engagement et de pilotage, pourront être aidés sur les investissements ci-dessous :

Sur le périmètre prioritaire :

- les investissements liés au local d'activité (peinture, travaux de remise aux normes, etc.) ;

- l'équipement (agencement de magasins) ;
- les premiers mois de loyer ;
- l'achat du stock ;
- la constitution de la trésorerie initiale.

Sur le périmètre complémentaire :

- création, la reprise ou le développement de TPE ;
- projets innovants en faveur de la mobilité des salariés ;
- projets en faveur de l'insertion socioprofessionnelle des personnes les plus fragiles.

Le montant de l'aide ne pourra dans tous les cas être supérieur au montant de l'investissement et à la somme de **7 267,65 euros**.

3. Modalités de versement de l'aide :

L'aide sera versée en deux temps :

- un premier versement correspondant à la moitié de l'aide accordée par le comité de pilotage et d'engagement à l'issue de la décision favorable de ce dernier ou à compter de la date d'embauche si elle est postérieure à la date de décision du comité de pilotage ;
- un second versement dit « solde de consolidation » qui interviendra sur présentation de justificatifs de pérennisation de l'emploi créé ou de l'activité économique créée ou reprise. Ce second versement interviendra **6 mois** après le premier versement.

Il est proposé au Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées de :

- accepter de prendre en charge la gestion administrative, financière et d'animation du fonds de revitalisation lié aux suppressions d'emplois de l'entreprise AUBERT et DUVAL à Pamiers ;
- conventionner avec l'État et l'entreprise AUBERT et DUVAL Pamiers.

Monsieur Alain ROCHET : « Nous attaquons plusieurs délibérations sur notamment l'entreprise AUBERT et DUVAL. La première concerne la convention de gestion administrative, financière et d'animation de la convention de revitalisation AUBERT et DUVAL à Pamiers. AUBERT et DUVAL avait été frappée en 2020-2021 par une crise majeure. Ils avaient donc été obligés de déposer un PPE auprès des instances. Ce plan de suppression d'emplois était développé par le groupe AUBERT et DUVAL. Il a été fait une répartition des recettes affectées entre le site d'Issoire et le site de Pamiers. Pour Pamiers, il est prévu un nombre d'emplois supprimés qui est retenu de 25 avec une contribution financière de l'entreprise qui s'élève à 188 959 €, le reste du montant global étant affecté au Puy du Dôme. Il a été calculé un ratio qui est la division de la somme divisée par 25 de 7 267,65 € moyens par emploi supprimé qui constituera la base de la convention qui sera adoptée entre l'entreprise, l'État et nous-mêmes avec des modalités un peu spécifiques sur à la fois un accompagnement en termes de ressources humaines, un accompagnement en termes de trésorerie financière, d'accompagnement sur l'allocation. Avec sur ce dossier, des périmètres d'intervention qui sont ciblés un petit peu comparables à ce qui avait été fait sur Mazères ou quand la convention Gardner avait été signée. C'était localisé sur le périmètre je dirais de Mazères voire un petit peu étendu. Là ce qui a été ciblé puisque l'entreprise est située en centre-ville, c'est Pamiers et son centre-ville avec une activité portée sur les commerces de centre-ville et je dirais en deuxième développement d'activités les projets qui intéressent le bassin Paméen, mais plutôt à vocation artisanale ou industrielle, les activités commerciales en périphérie n'étant pas éligibles à ce type de fonds. Donc on est vraiment sur le centre-ville en activité commerciale et puis sur tout ce qui peut développer l'activité économique du centre de Pamiers. Donc les modalités : l'aide sera versée en deux temps. La différence par rapport au fonds Gardner, c'est que la somme est quand même beaucoup plus importante et deux nous avons un délai qui est de deux ans, ce qui ne va pas être forcément facile à mettre en œuvre, enfin facile à consommer parce qu'il y a peut-être moins d'opportunités en centre-ville que ce que l'on a pu faire sur un territoire comme la commune de Saverdun où à la fois les fonctionnalités étaient plus étendues et le territoire était un peu plus étendu. Avez-vous des questions ? »

Monsieur Daniel MEMAIN : « Oui, juste par rapport à cette convention qu'on va voter. Il y a possibilité de l'étendre d'un an de plus. Et préciser qu'il y a un comité de pilotage très large puisqu'il y a aussi bien des services publics de l'emploi, que Ariège Attractivité qui sont associés à ce projet. Justement la question est portée, vous venez de l'évoquer à plusieurs reprises. Gardner, l'année dernière au mois d'avril 2021, on avait voté une délibération similaire. Est-ce qu'on a un retour puisque c'est la CCPAP qui gère ? Est-ce qu'on a un retour global sans entrer dans les détails sur le levier que représentent ces aides ? En fait, ce sont des aides à l'embauche ou à la création d'activité. Est-ce qu'on a une vision, une visibilité ? »

Monsieur Alain ROCHET : « Alors. Ce que je peux vous dire sur l'opération Gardner, c'est qu'on avait effectivement un délai de trois ans pour la mettre en œuvre et que l'ensemble des fonds et de création d'emploi a été réalisé en moins d'un an, ce qui est quand même je pense un effort de notre collectivité puisque c'est notre chargé de mission développement économique qui l'a porté. Je pense que c'est à ce titre que l'État a souhaité nous confier cette nouvelle mission puisqu'on l'avait réalisée dans un timing et dans une opérationnalité assez forte et dans un esprit de synthèse assez important. C'est vrai que sur ce dossier, l'État nous a imposé un comité d'engagement que je qualifierais de pléthorique. Ça fait partie des discussions. Il me semblait que l'on pouvait avoir un comité de pilotage assez large, mais par contre un comité opérationnel qui devait se recentrer sur l'action économique et sur l'étude du dossier. Bon, l'État n'a pas souhaité entendre les propositions. Dont acte. On fera avec, mais je trouve que c'est un peu dommage. Ça ne changera pas l'implication de nos agents dans ce type de dossier parce que ça n'amènera rien de plus que ce qu'on avait mis sur Gardner. C'est une décision de l'État, on fera avec. Donc sur Gardner, on a consommé les fonds, on a rempli les objectifs de création d'emplois qui étaient demandés, c'était 10 emplois, on est à plus de 10 emplois. L'opération est réussie. J'espère que nous pourrions faire la même chose sur l'Apaméen. D'autres questions ? Non, donc je soumetts à votre vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité je vous remercie. »

Accord à l'unanimité
Retour de Madame Sandrine AUDIBERT à 17h32 avant le vote

12. 2022-DL-148 : Cession du lot 206 issu du lotissement GABRIELAT II à Pamiers

Note de synthèse :

La SASU Aubert & Duval dont le siège social est domicilié au 10 boulevard de grenelle 75 015 PARIS, dont le représentant légal est Monsieur FABRE Jérôme, souhaite acquérir un terrain sis GABRIELAT II à Pamiers afin de développer l'établissement secondaire Aubert & Duval Pamiers situé au 75 boulevard de la libération 09 100 PAMIERS. L'entreprise conçoit et produit des solutions métallurgiques de pointe sous forme de pièces forgées, pièces matricées, produits longs, poudres en aciers hautes performances, superalliages, titane et aluminium. Le terrain nu acquis serait prélevé sur les parcelles cadastrales YB 30, 58, 59 et 121 (modification du plan cadastral en cours) pour une superficie de 28 227 m², formant le lot 206 du lotissement « GABRIELAT II ». Le projet consiste en la construction d'un atelier déporté afin de reconstruire la chaîne de traitement de surface suite à l'incendie survenu en septembre 2021 sur le site actuel. En matière d'emploi, le site de Pamiers est aujourd'hui composé de 1 000 effectifs. L'installation sur la zone d'activités de GABRIELAT engendra la création de 20 emplois sur les

3 prochaines années. Le site devrait accueillir un effectif total d'une trentaine de personnes. Sur le terrain, il est prévu un bâtiment projeté d'une superficie de 5 500 m². Cette construction sera composée d'un atelier, d'un espace stockage et d'un espace de bureaux. Cette cession pourrait être consentie au prix de 20,00 €/m² H.T. (soit 564 540 € H.T. et 677 448 € TTC dont 112 908 € de TVA). Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la cession d'un terrain nu, d'une superficie de 28 227 m², formant le lot 206 du lotissement « GABRIELAT II », au profit de la SASU Aubert & Duval dont le siège social est domicilié au 10 boulevard de Grenelle 75 015 PARIS, dont le représentant légal est Monsieur FABRE Jérôme, ou toute autre personne morale détentrice de l'établissement AUBERT & DUVAL Pamiers, au prix de 20,00 €/m² H.T. (soit 564 540 € H.T. et 677 448 € TTC dont 112 908 € de TVA).

Monsieur Alain ROCHET : « Nous avons déposé le permis d'aménager il y a quelques semaines. C'est un lot qui est pour la société AUBERT & DUVAL, qui est la reconstitution de la chaîne de traitement de surface qui a fait suite à l'incendie survenu en septembre 2021 sur le site actuel puisque l'entreprise ne pouvait pas reconstruire sur le même site cette activité-là et qu'il me paraissait fondamental que nous puissions accompagner l'entreprise dans la reconstitution de son activité économique sur le territoire. Donc c'est pour ça que j'ai proposé à AUBERT & DUVAL un terrain sur GABRIELAT qui a fait l'objet de nombreuses négociations, de nombreuses modifications. Ce projet sera dans ce qu'on peut appeler GABRIELAT II-1 puisqu'il y aura l'année prochaine GABRIELAT II-2 avec une parcelle de 28 000 m² pour un projet, ce n'est pas mentionné là, mais qui est d'environ 15 à 16 000 000 €. Il est quand même relativement important sur le territoire. En termes de création d'emplois, dans un premier temps, c'est 20 emplois puisque c'est reconstituer l'atelier qui a brûlé. L'objectif dans quelques années c'est de doubler la capacité de cet atelier donc de passer à 40 à 50 emplois sachant qu'en termes de flux de camions parce qu'on pourrait se poser la question des flux de camions qu'il va y avoir entre l'usine, le centre-ville et ce bâtiment, en fait les pièces qui partiront dans ce bâtiment-là ne reviendront pas en centre-ville puisqu'elles partiront directement chez les clients d'AUBERT & DUVAL soit par camion, soit peut-être on pourrait imaginer un jour par train. Donc voilà le prix de cession qui est fixé pour GABRIELAT II sur les grands terrains est de 20 € du m² H.T. pour un bâtiment dans un premier temps d'une superficie de 5 500 m². Avez-vous des questions ? Monsieur MEMAIN. »

Monsieur Daniel MEMAIN : « Oui, on vous a écrit hier ou avant-hier, vous n'avez pas donné de réponse, mais vous allez la donner en séance bien sûr. Non, nous, on soutient bien évidemment ce projet sans état d'âme puisque c'est quand même pour notre territoire une opportunité importante de garder une activité qui a été maintenant 100 % externalisée y compris à l'étranger, dans le monde entier et autre donc il n'y a pas d'ambiguïté sur notre soutien. Par contre, vous le savez, à plusieurs reprises, on est intervenu là-dessus. C'est un projet qui aura des impacts en termes d'environnement, c'est une situation classée pour l'environnement qui a même failli à un moment donné être classée SEVESO, enfin qui pouvait suivant certains périmètres être classée SEVESO seuil bas ou autre. Et comme je vous l'ai écrit, comme on vous l'a écrit, on n'a eu aucune saisine interne au niveau de la Communauté de communes. Heureusement à la Mairie de Pamiers, je sais que vous n'aimez pas mélanger les deux sujets, mais à la Mairie de Pamiers, un élu nous a proposé de recevoir deux responsables d'AUBERT & DUVAL qui sont venus hier soir nous présenter ce projet. C'était particulièrement intéressant. On y a passé plus d'une heure avec des questions-réponses ouvertes, vraiment des informations très intéressantes. Je sais que par ailleurs un certain nombre de Maires ont aussi été associés en amont à ce premier niveau d'informations puisqu'il y a six communes qui sont concernées, Pamiers, Le Vernet, Montaut, Villeneuve-du-Paréage, Bézac et Bonnac. Donc voilà je trouve un peu dommage qu'il faille systématiquement demander que vous preniez des engagements, que vous ne les respectiez pas à ce que ce type de dossiers qui a des impacts pour l'ensemble de nos administrés, des impacts économiques évidents et qu'on salue, mais aussi des impacts environnementaux. Il n'y a pas que les camions, il y a des histoires de bruits de rejets et autres. Que ce dossier ne soit pas présenté en commission, comme c'était prévu. On a eu l'information hier soir que le projet au niveau de l'ICPE, des stations PC environnement n'est pas finalisé, mais je pense que ça pouvait quand même être un premier niveau d'information qu'on a eu hier soir, ils ont répondu à un certain nombre de questions donc on insiste très lourdement là-dessus. Je pense que vous avez un devoir d'information au travers des élus que nous sommes, mais également de la population. Il y aura des réunions publiques qui seront prévues et vraiment on insiste à nouveau sur l'importance d'associer l'ensemble des élus à ce type de projet industriel impactant. »

Monsieur Alain ROCHET : « Je pense que dans ce type de projet, il y a deux étapes : il y a la première étape qui consiste à positionner l'entreprise sur un terrain et ensuite une deuxième étape qui viendra plus tard en son temps qui est effectivement la consultation du permis de construire et du dossier ICPE. À ce jour, le dossier ICPE n'est pas déposé donc difficile de vous dire maintenant quels seront les éventuels impacts qu'il pourrait y avoir. Je suis tout à fait d'accord et je ne renie pas ce que j'ai dit il y a quelques mois ou deux ans sur le fait que la commission environnement sera consultée, mais en son temps sur la base d'un dossier factuel. Aujourd'hui, vous dire, ça va polluer, ça ne va pas polluer, franchement c'est n'importe quoi. Donc il faut, je crois, encore une fois être logique et la commission environnement se prononcera en tant que telle sur les propositions du dossier environnemental ICPE qui devrait être déposé normalement courant décembre. Il y aura aussi une enquête publique qui là devrait avoir lieu fin du premier trimestre voire deuxième trimestre 2024 qui sera pilotée par la DREAL parce que c'est un accompagnement DREAL sur ce dossier-là et chaque chose doit se faire en son temps. La commission environnement n'a pas à se positionner sur le fait de céder un terrain que ce soit à une entreprise soumise à ICPE ou pas. J'en profite pour dire qu'il y a aussi une deuxième cession de terrain dont nous allons parler après, une entreprise chinoise de revalorisation des plastiques. Le dossier de cette entreprise est un dossier qui est soumis à déclaration donc il n'y aura pas d'autorisation au moins dans un premier temps, peut-être que ça viendra dans un deuxième temps. Et à ce titre-là, il n'y a pas aujourd'hui de dépôt de dossier de déclaration sur cette entreprise-là, pas plus qu'il n'y a de permis d'ailleurs. Monsieur MEMAIN. »

Monsieur Daniel MEMAIN : « Oui alors j'entends tout à fait, on entend tout à fait ce que vous dites là. Maintenant, je pense que l'information en amont qui a été faite hier soir par exemple dans la commission prévention sécurité à la Mairie de Pamiers était tout à fait reproductible subrepticement ou pas devant une commission environnement. Il y avait de quoi donner l'information, les informations étaient importantes. Il y a un élément donc on va passer là-dessus, on ne va pas polémiquer là-dessus, il y a un autre élément important et c'est pour ça qu'on votera sans coup férir cette délibération, c'est qu'il y a aussi de la part d'AUBERT & DUVAL des restructurations. Vous avez parlé du groupe ERAMET qui est toujours propriétaire. La cession qui était annoncée par voie de presse et autre n'est pas finalisée, même elle est bancal et les interlocuteurs que l'on a eus hier soir ont porté des arguments forts en disant qu'il était important que les collectivités comme la nôtre, la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées en particulier, mais les autres aussi qui sont sollicitées à tous les niveaux puisqu'il y a le Département, la Région, l'État et l'Europe au niveau des fonds de restructuration envoient des signaux très rapidement en disant qu'on est preneur de ça. Et donc c'est pour ça aussi qu'on votera, parce qu'on souhaite que ce signal soit envoyé à la société et à ses actionnaires, mais également aux salariés sur place parce qu'il y a un enjeu en termes d'emplois et de localisation de production. »

Monsieur Alain ROCHET : « Juste ce que je peux vous préciser, c'est que ce dossier-là effectivement n'est pas validé par la direction générale d'AUBERT & DUVAL, par les actionnaires d'AUBERT & DUVAL sachant qu'aujourd'hui il y a quasiment deux têtes au niveau de cette entreprise, une tête je dirais française et une tête du futur actionnaire. Donc ce qu'on a mis en place avec AUBERT & DUVAL, c'est d'aller assez vite pour que le jour où ce projet sera déclaré positif par les actionnaires, l'ensemble des démarches puisse aller très vite. On aurait très bien pu attendre que ce projet soit validé par effectivement les actionnaires d'AUBERT & DUVAL, mais à ce moment-là, on perdait encore six mois. Donc il est important de montrer à l'entreprise qu'on l'accompagne et qu'on met tout en œuvre pour que ce projet puisse aller le plus vite possible. Voilà, s'il n'y a pas d'autres questions, je le sou mets à votre vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

Note de synthèse :

Monsieur le Président rappelle que la Loi NOTRe du 7 août 2015, qui vient en modification de l'article 1511-3 du CGCT, a réorganisé les compétences des collectivités territoriales et a renforcé le rôle des Communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en matière de développement économique, en leur réservant la décision de l'attribution des aides relatives à l'investissement immobilier des entreprises, les Régions et les Départements ne pouvant plus intervenir que par voie de convention entre Communes/EPCI, Régions et Départements. En effet, et sous réserve que le régime des aides à l'immobilier d'entreprises s'inscrive dans le cadre du Schéma Régional du Développement Économique de l'Innovation et de l'Internationalisation (SRDEII) élaboré par la Région, les Communes et EPCI peuvent conventionner :

- Avec les Régions, pour que ces dernières participent au financement des aides décidées au niveau du bloc communal,
- avec les Départements pour leur déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie de ces aides.

C'est à ce titre que le Conseil communautaire du 3 février 2022 a validé le régime d'aides à l'immobilier d'entreprise en vigueur sur le territoire. La SASU Aubert & Duval dont le siège social est domicilié au 10 boulevard de Grenelle 75 015 PARIS, dont fait partie le site d'Aubert & Duval Pamiers, est une filiale du groupe minier et métallurgique français ERAMET. Depuis février 2022, le processus de vente de la SAS Aubert & Duval à un consortium composé d'un fonds d'investissement, d'Airbus, de Safran est en cours. L'entreprise Aubert & Duval deviendra une entreprise indépendante et autonome. De plus, l'État français détient une action spécifique afin de protéger les intérêts de la France dans les domaines stratégiques (aéronautique, naval, terrestre et nucléaire) liés à la défense de la nation. Le métier d'Aubert et Duval consiste à développer, élaborer et transformer à chaud (forgeage, matriçage et laminage, ou métallurgie des poudres) des aciers spéciaux, superalliages, alliages d'aluminium et alliages de titane. L'entreprise fournit des matériaux sous forme de pièces (forgées ou matriçées) ou de produits longs (barres, billettes, méplats), et ce pour différents secteurs :

- Aéronautique-aérospatial
- Défense
- Énergie
- Automobile
- Outillages
- Fabrication additive

La répartition géographique du marché d'Aubert et Duval est la suivante :

- France : 50 %
- Europe (hors France) : 25 %
- Amérique : 16 %
- Asie : 8 %
- Reste du monde : 1 %

Les activités d'Aubert et Duval sont réparties sur différents sites en France et à l'international. L'usine Aubert & Duval Pamiers située au 75 boulevard de la libération 09 100 PAMIERS, est spécialisée dans la fabrication de pièces pour les marchés de l'aéronautique (caissons trains d'atterrissage, pièces moteurs, pièces de rotor d'hélicoptères...) et de l'énergie (disques et rouets de turbines terrestres...) notamment. En matière d'emploi, le site de Pamiers est aujourd'hui composé de 1 000 effectifs. L'entreprise porte le projet de s'implanter sur la zone d'activités, en cours d'aménagement, GABRIELAT II à Pamiers. Le projet consiste en la construction d'un atelier déporté de 5 500 m² afin de reconstruire la chaîne de traitement de surface suite à l'incendie survenu en septembre 2021 sur le site actuel. En effet, l'activité disparue a été déportée vers de la sous-traitance sur des sites étrangers. L'installation sur la zone d'activités de GABRIELAT permettra la réintégration verticale du procédé ainsi que la création de 20 emplois sur les 3 prochaines années. Le site devrait accueillir un effectif total d'une trentaine de personnes. Ainsi, l'établissement AUBERT et DUVAL Pamiers sollicite une aide financière auprès de la collectivité afin de financer son projet de développement immobilier. L'investissement immobilier global est de **10 377 925,96 € H.T.** Cependant, l'assiette éligible considérée est de **8 106 932,96 € H.T.** au regard de nos conditions d'éligibilités. Considérant le régime européen notifié « Aide d'État SA.102077 (2022/N) – France – COVID-19 : Régime d'aides destinées à soutenir l'investissement en vue d'une reprise durable » qui donne la possibilité aux collectivités territoriales d'intervenir en complément de l'aide attribuée par l'État dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprises, par voie dérogatoire exceptionnelle et ce jusqu'à la fin de validité de ce régime temporaire (fixée actuellement au 31 décembre 2022), le Président propose d'intervenir sans plafonner le montant de l'assiette éligible et en respectant le taux applicable défini par notre régime d'aide à l'immobilier d'entreprise. Ainsi, d'après notre régime d'aide à l'immobilier d'entreprise défini par la délibération du 3 février 2022, le taux d'intervention maximal pour les GE est de 10 % appliqué à l'assiette éligible soit 8 106 932,96 € H.T. Les 10 % sont appliqués au **8 106 932,96 € HT** de l'assiette éligible soit **810 693,30 € de subvention globale**. Au vu des éléments cités précédemment, le montant de l'aide du bloc communal pourrait ainsi être de **243 208 €**, dont une partie en délégation d'octroi au Conseil départemental. Cette somme correspond à 30 % de la subvention globale, les 70 % maximum restant étant sollicités auprès de la Région. Cette dernière définira le montant d'intervention selon son régime d'aides à l'immobilier d'entreprises et aux regards des fonds propres de l'entreprise. La répartition de l'aide à l'immobilier d'entreprise du bloc communal serait la suivante :

Financier	Montant
Conseil départemental	121 604 €
CC Portes d'Ariège Pyrénées	121 604 €
Total financement bloc communal	243 208 €

Monsieur le Président propose que la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées :

- décide d'allouer une aide financière à Aubert & Duval Pamiers d'un montant de 243 208 € réparti entre le Conseil Départemental et la Communauté de communes,
- conventionne avec la Région Occitanie pour qu'elle participe au financement du projet immobilier à hauteur du montant qu'elle définira selon son régime d'aide à l'immobilier d'entreprise,
- délègue partiellement la compétence d'octroi de l'aide au Conseil départemental pour un montant de 121 604 €.

Monsieur Alain ROCHET : « Dans la continuité, ce projet s'élève pour un investissement immobilier à 8 106 932 € plus tous les investissements matériels qui viennent en complément. On est entre 16 et 17 000 000 € d'investissements. Donc, on vous propose une subvention à l'investissement d'immobilier pour un montant total de 243 208 € répartis à parité avec le Conseil départemental. Et je peux vous assurer que le Conseil départemental est tout à fait favorable à l'octroi de cette aide à l'immobilier. Avez-vous des questions ? Monsieur MEMAIN. »

Monsieur Daniel MEMAIN : « Une précision. On va la voter. Le Président propose d'intervenir sans plafonner le montant de l'assiette éligible, c'est ce que vous avez écrit dans la délibération. En fait, il y a bien un plafonnement à 8 000 000 €. C'est juste pour comprendre, c'est un problème de compréhension. »

Monsieur Alain ROCHET : « Alors qu'est-ce que j'ai écrit. »

Monsieur Daniel MEMAIN : « C'est écrit, c'est dans la deuxième page 28, le paragraphe qui commence par « considérant le régime européen » et à la fin il y a indiqué « le Président propose d'intervenir sans plafonner le montant de l'assiette éligible » alors qu'en fait, elle est bien plafonnée. C'est à la fin de la phrase. »

Monsieur Alain ROCHET : « Disons que je pense que c'est une erreur. Jean-Pierre ? »

Monsieur Daniel MEMAIN : « J'aurais pu vous l'écrire avant, mais comme vous ne répondez pas. »

Monsieur Alain ROCHET : « Bon on va le modifier. Enfin, les sommes en tous les cas qui vous sont proposées 121 604 € pour la Communauté de communes à parité avec le Département en tenant compte de... Je pense que c'est une formule qui était dans la délibération d'origine. En respectant le taux applicable défini. »

Monsieur Daniel MEMAIN : « Le Président propose d'intervenir en respectant le taux applicable défini par notre régime. On supprime sans plafonner le montant de l'assiette éligible. »

Monsieur Alain ROCHET : « Oui parce que là on s'est calqué par rapport au taux de subvention, à la phraséologie à la fois de la Région et du Conseil départemental pour être concordant avec leurs délibérations. »

Monsieur Daniel MEMAIN : « Je propose qu'on supprime juste le bout sans plafonner le montant de l'assiette éligible, le Président propose d'intervenir en respectant le taux applicable. »

Monsieur Alain ROCHET : « Enfin, ce n'est même pas le taux applicable parce qu'on met un plafond puisque le taux pourrait être supérieur, mais nos finances ne le permettraient pas. Dans tous les cas, notre plafond, on le limite à 243 208 €. C'est plafonné à 243 000 €. On met qu'on est sans plafond et après on met un plafond. Je suis d'accord qu'il y a un certain illogisme dans la démarche. »

Madame Christelle COUPADE-GUILLEM : « On respecte les règles régionales. Il faut que l'on vérifie, mais on applique les formulations qui nous sont demandées par la Région. »

Monsieur Alain ROCHET : « C'est une application du droit régional. »

Madame Christelle COUPADE-GUILLEM : « On nous transfère des modèles de délibérations, le contenu va être vérifié. »

Monsieur Alain ROCHET : « Je pense que si on modifie la délibération, ce n'est pas sûr qu'on puisse rendre service à l'entreprise vis-à-vis de la Région. Donc voilà c'est noté. Sur cette base-là, je vous propose de voter. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

14. 2022-DL-150 : Approbation des dates d'ouverture des commerces les dimanches pour les communes de Pamiers et Saint-Jean-du-Falga – Année 2023

Note de synthèse :

Monsieur le Président rappelle que la Loi MACRON du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » est venue en modification des dérogations sur le travail dominical, notamment par la dérogation dite « des dimanches du maire ». Ainsi, le maire peut autoriser les commerces de détail de sa commune à supprimer le repos dominical de leur personnel, pendant un nombre limité de dimanche dans l'année. En effet, l'article L. 3132-26 du Code du travail confère aux maires le pouvoir d'autoriser les établissements de commerce de détail à supprimer le repos dominical de leurs salariés dans la limite maximale de 12 dimanches par an (loi du 8 août 2016). Cependant, les commerçants concernés doivent respecter strictement les dispositions de l'article L.3132-27 du Code du travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés, qui devront bénéficier obligatoirement d'un repos compensateur. Ensuite, si le total de ces dimanches excède le nombre de 5, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. À cet effet, les communes de Pamiers et de Saint-Jean-du-Falga sollicitent l'approbation du Conseil communautaire afin d'autoriser leurs commerces respectifs répondant aux critères de la loi d'ouvrir aux dates suivantes (au nombre de 10) :

- Le dimanche 15 janvier 2023 (premier dimanche des soldes d'hiver)
- Le dimanche 12 mars 2023*
- Le dimanche 11 juin 2023*
- Le dimanche 2 juillet 2023 (premier dimanche des soldes d'été)
- Le dimanche 17 septembre 2023*
- Le dimanche 15 octobre 2023*
- Le dimanche 27 novembre 2023 (Black Friday)
- Les trois dimanches qui précèdent Noël soit les 10, 17 et 24 décembre 2023

*Sur recommandation de Mobilians Occitanie (Organisation patronale des professionnels de l'automobile), ces dates d'ouverture ne concernent que les distributeurs de véhicules.

Monsieur le Président propose que la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées :

- Valide les dates d'ouverture des commerces de détail les dimanches suivants : 15 janvier 2023, 2 juillet 2023, 27 novembre 2023, 10 décembre 2023, 17 décembre 2023 et le 24 décembre 2023 sur les communes de Pamiers et Saint-Jean-du-Falga.
- Autorise les dates d'ouverture supplémentaires pour les distributeurs de véhicules les dimanches suivants : 12 mars 2023, 11 juin 2023, 17 septembre 2023 et 15 octobre 2023 sur les communes de Pamiers et Saint-Jean-du-Falga.

Monsieur Alain ROCHET : « Sur l'approbation des dates d'ouverture des commerces les dimanches dans les communes de Pamiers et Saint-Jean-du-Falga pour l'année 2023. Les deux communes se sont mises en ligne pour définir les dimanches d'ouverture de l'année 2023. Le calendrier vous est proposé : le dimanche 15 janvier 2023, le dimanche 12 mars 2023, le dimanche 11 juin 2023, le dimanche 2 juillet 2023, le dimanche 17 septembre 2023, 15 octobre 2023, 27 novembre 2023, les trois dimanches qui précèdent Noël soit les 10, 17 et 24 décembre.

Je vous propose de valider les demandes de la commune de Saint-Jean et de Pamiers sur ces ouvertures. Avez-vous des questions ? Monsieur MEMAIN. »

Monsieur Daniel MEMAIN : « C'est une intervention que l'on fait systématiquement en Conseil Municipal donc je la renouvelle simplement ici. On n'a pas les moyens ni nous ni l'Inspection du travail de vérifier le volontariat des salariés donc on s'abstient sur ce type de délibération. »

Monsieur Alain ROCHET : « Très bien. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? 3, 4, il y a une procuration pardon. C'est bon ? Madame BORIES et Monsieur CANCEL. »

Accord à la majorité

52 pour et 4 abstentions (MM MEMAIN, GOULIER, BORIES et CANCEL)

15. 2022-DL-151 : Annulation de la cession d'un terrain nu – Lot 114 – Gabriélat à Pamiers

Note de synthèse :

Monsieur le Président rappelle que par la délibération 2021-DL-135 du 30 septembre 2021 le Conseil communautaire votait en faveur de la cession d'un terrain nu issu de la parcelle cadastrée section YB numéro 160, d'une superficie d'environ 10 768 m², formant le lot 114 du lotissement « GABRIELAT 1 ter modifié », au profit de la SCI SEBETJOS. Afin de permettre la construction d'un bâtiment d'environ 3 000 m² devant accueillir la SAS ARIÈGE SOUFFLAGE dont les activités sont l'isolation des combles perdus aménagés, l'isolation des murs par l'extérieur, le flocage thermique, la vente et la pose de fenêtres de toit. Messieurs BRILLAS José et CLIMENT Sébastien, ont fait savoir à la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées qu'il renonçait à leur projet et à l'acquisition du terrain précité. Et ce, pour cause de conjoncture économique défavorable. Monsieur le Président propose que la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées approuve l'annulation de la cession d'un terrain nu issu de la parcelle cadastrée section YB numéro 160, d'une superficie d'environ 10 768 m², formant le lot 114 du lotissement « GABRIELAT 1 ter modifié », au profit de la SCI SEBETJOS dont le siège social est domicilié au 3 rue Marie Curie à Pamiers (09 100), dont les représentants légaux sont Monsieur BRILLAS José et Monsieur CLIMENT Sébastien, au prix de 15,00 €/m² H.T. (18,75 €/m² TTC dont 3,75 €/m² de TVA sur marge).

Monsieur Alain ROCHET : « L'annulation de la cession d'un terrain nu sur GABRIELAT. On avait procédé à une délibération de vente d'un terrain de 40 768 m² sur GABRIELAT le lot 114. Il s'avère que l'entreprise renonce à son projet d'acquisition vu la conjoncture défavorable. Donc la première chose c'est d'annuler cette délibération de vente. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

16. 2022-DL-152 : Cession des lots 113 et 114 issus du lotissement « Gabriélat 1 Ter modifié » à Pamiers

Note de synthèse :

La SCI ZNG dont le siège social est domicilié au 34 rue du Pin à Mons (31 280), dont les représentants légaux sont Monsieur ZHANG Chun Li demeurant 34 rue du Pin à Mons (31 280) et Madame ZANG Han Hui demeurant 34 rue du Pin à Mons (31 280), souhaite acquérir deux terrains situés sur la zone d'activités de Gabriélat à Pamiers afin d'implanter une activité de valorisation de déchets plastiques. Les terrains acquis seraient le lot 113 du lotissement « Gabriélat 1 ter modifié » issu de la parcelle cadastrée section YB 180, d'une surface d'environ 11 565 m² et le lot 114 du lotissement « Gabriélat 1 ter modifié » issu de la parcelle cadastrée section YB numéro 181, d'une superficie d'environ 10 889 m². Soit, une surface du foncier visé de 22 454 m². Le projet est la construction de deux bâtiments d'une surface respective de 3 000 m² composés de bureaux, d'ateliers ainsi que d'espaces de stockage. Le site accueillera l'entreprise en cours de création ENVIE PLASTIC (la raison sociale peut être amenée à évoluer) et sera un centre de recyclage dernière génération des matières plastiques issues des DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques). Les actionnaires de la future entité sont la SAS Envie 2 E Midi-Pyrénées, qui propose des services de collecte, de tri et de démantèlement de DEEE auprès de professionnels et collectivités et l'entreprise japonaise Green Eco Technology Co, qui effectue le traitement de plastiques mélangés pulvérisés à partir d'appareils électroménagers usagés (téléviseurs, machines à laver, etc.) et d'équipements électriques (imprimantes, copieurs, etc.) ; la SARL CCF, qui exerce dans la négociation de matières plastiques recyclées et l'entreprise coréenne GS Group, spécialisée entre autres dans la distribution. Le procédé innovant constitue en la production de granulés de plastiques recyclés (types ABS, PP, PS) de haute qualité avec une pureté supérieure à 99 % permettant un usage direct par les industriels plasturgistes. Les clients cibles sont les fabricants de pièces plastiques pour électroménagers et l'industrie automobile comme SAMSUNG, TOYOTA ou STELLANTIS. La capacité de recyclage est de 20 000 tonnes par an. Le CA prévisionnel est de 30 millions d'euros. Il est prévu la création de 40 emplois sur les 5 prochaines années. **Cette cession pourrait être consentie aux prix de 20,00 €/m² H.T. et 25,00 €/m² TTC (soit 449 080 € H.T. et 561 350 € TTC dont 112 270 € de TVA sur marge).** Monsieur le Président propose que la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées approuve la cession des terrains nus issus respectivement des parcelles cadastrées YB numéro 180 et YB 181, d'une superficie d'environ 11 565 m² et 10 889 m² formant les lots 113 et 114 du lotissement « Gabriélat 1 ter modifié », au profit de la SCI ZNG dont le siège social est domicilié au 34 rue du Pin à Mons (31 280), dont les représentants légaux sont Monsieur ZHANG Chun Li demeurant 34 rue du Pin à Mons (31 280) et Madame ZANG Han Hui demeurant 34 rue du Pin à Mons (31 280), ou toute autre personne morale représentée par Monsieur ZANG Chun Li, aux prix de 20,00 €/m² H.T. et 25,00 €/m² TTC (soit 449 080 € H.T. et 561 350 € TTC dont 112 270 € de TVA sur marge).

Monsieur Alain ROCHET : « Et dans la foulée, on va céder les lots 113 et 114, un petit peu plus de 2 hectares, le lot précédent plus le lot attenant à une entreprise chinoise représentée par Monsieur ZHANG Chun Li et Madame ZANG Han Hui. L'objectif est de réaliser du retraitement de plastiques pour entrer dans une économie plus verte. Ce sont des plastiques mélangés issus d'appareils électroménagers, téléviseurs, machines à laver, etc. Avec une entreprise coréenne qui est spécialisée dans la fabrication de ce type de procédés. C'est un procédé innovant dont l'objectif est de réaliser des plastiques recyclés à 99 % de pureté pour un usage direct sur la plasturgie. Les volumes sont quand même assez importants puisque vous l'avez noté, c'est 20 000 tonnes par an donc à peu près 2 000 tonnes par mois. Et donc, chiffre d'affaires prévisionnel de 30 000 000 € et 40 emplois sur les cinq prochaines années. Le prix de cession est toujours à 20 € H.T. et 25 € TTC. C'est un projet, je vous l'ai dit, qui sera soumis à déclaration ICPE simplement par le volume des déchets qui est traité sur place. Ce n'est pas le traitement des déchets puisqu'ils montent en température pas très haut, je crois que c'est de l'ordre de 180-190 °C donc ce n'est pas très élevé. C'est le fait du volume de déchets à stocker qui nécessite la déclaration ICPE. Avez-vous des questions ? Madame GOULIER. »

Madame Michèle GOULIER : « Oui je voulais savoir si le SMECTOM allait rentrer en relation avec cette entreprise et apporter de nos déchets. Est-ce que cette entreprise va retraiter nos déchets ? »

Monsieur Alain ROCHET : « Ça fait partie des objectifs que je souhaite développer avec le SMECTOM. Mais bon aujourd'hui on en est à la cession. C'est un projet qui devrait avancer relativement vite, sous réserve des formalités administratives, mais ce sont des porteurs de projet qui sont assez pressés. »

Madame Michèle GOULIER : « Et sinon, ça veut dire aussi que vu le volume qu'ils vont traiter, on va rentrer des volumes des autres départements ? »

Monsieur Alain ROCHET : « Oui, il va y avoir 2 000 tonnes de plastiques tous les mois qui vont venir de l'ensemble du territoire. Alors effectivement ça ne vient pas forcément du nord de la France, mais c'est un périmètre assez large parce que ne suis pas sûr que le SMECTOM produise une telle quantité surtout de ce type d'appareils, enfin de matériaux. »

Madame Michèle GOULIER : « Et ça veut dire que ces déchets arriveraient par train ou par la route ? »

Monsieur Alain ROCHET : « Aujourd'hui vous savez, nous n'avons pas encore de station ITE, ça fait partie des objectifs, ça fait partie de la volonté d'installer une station, un terminal embranché sur GABRIELAT qui est alors vraiment quasiment concomitant avec ce terrain. Donc ça fait partie aussi des objectifs de à la fois recevoir les produits par train et de pouvoir les envoyer par train parce que sur les 20 000 tonnes qui arrivent, il n'y en aura peut-être pas les 20 000, mais un certain volume qui repartira. Donc oui ça fait partie des objectifs et des sujets que nous avons déjà engagés avec l'entreprise. D'autres questions ? Non donc je le soumetts à votre vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

17. 2022-DL-153 : Validation du programme de Signalisation d'Information Locale (SIL) à destination des hébergements touristiques et demande de subvention auprès du département – tranche 2 et 3/projet d'investissement 2022

Note de synthèse :

À la demande du Conseil départemental de l'Ariège, le projet SIL Tranche 2 et 3 a dû entièrement être revu afin de correspondre à la Charte Départementale sur la Signalétique d'Initiative Locale en vigueur sur le département. En effet, si la charte n'est pas respectée, le département ne délivrera pas la CCPAP de permission de voirie pour la mise en œuvre du projet. Pour rappel, les règles énoncées par le département sont les suivantes :

- Signalisation uniquement dans les 2 derniers carrefours ET dans un rayon de 3 km.
- 6 mentions sont autorisées pour la signalisation avancée (avant un carrefour par exemple).
- 4 mentions sont autorisées sur la signalisation en position (là où l'on doit tourner).

Quelques panneaux ont donc dû être modifiés, car ils ne respectaient pas la charte départementale. Une mise à jour a également été réalisée afin de suivre les évolutions des établissements du territoire (ouverture/fermeture). Il nous a été rappelé par le département que la réglementation sur l'affichage avait changé en 2015 et que la SIL était une dérogation qui devait servir à guider les usagers sur les 3 derniers kilomètres et non à faire de la publicité. Le dossier a donc été repris suivant les directives du Conseil départemental et validé techniquement par le service des routes du département. L'Office de Tourisme a également été sollicité afin de remettre à jour la liste des professionnels et de vérifier qu'ils sont bien tous encore en activité. Les projets de panneaux concernant les hébergements touristiques et les activités de loisirs ont été envoyés aux communes pour validation. Des temps de travail sur le terrain ont ensuite été organisés en juin et juillet 2022 avec les services du département, les services techniques de la CCPAP et les entreprises afin de finaliser l'implantation des panneaux et pouvoir lancer l'élaboration des maquettes. Pour mémoire, le Conseil départemental de l'Ariège a attribué deux subventions pour ce projet :

-TRANCHE 2 : CP du 23/03/2020 : 10 166 € de subvention pour un montant de travaux de 33 887 €

-TRANCHE 3 : CP du 06/09/2021 : 10 207 € de subvention pour un montant de travaux de 34 024 €.

Suite à la modification et à la réactualisation du projet, le nouveau plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES (H.T.)		RECETTES		
TRANCHE 2 : Fabrication et pose des 57 panneaux	43 451 €	CD09	30 %	24 030 €
TRANCHE 3 : Fabrication et pose des 47 panneaux	36 650 €	État – DETR 2020	40 %	33 956 €
		Autofinancement	30 %	22 115 €
Total HT.	80 101 €	Total HT.	100 %	80 101 €

Il est donc proposé d'annuler les 2 notifications du Conseil départemental et de déposer une nouvelle demande de subvention pour ce dossier actualisé.

Monsieur Alain ROCHET : « Jean-Christophe. Ah non pardon, Madame THIENNOT. »

Madame Frédérique THIENNOT : « Bonjour, il s'agit de la signalisation d'information locale pour les hébergements touristiques la tranche 2 et 3. En fait, il y a eu une réévaluation des dispositifs et une majoration du coût. Donc la tranche 1, c'est la fabrication et la pose de 57 panneaux avec 43 451 €, la tranche 2, fabrication et pose de 47 panneaux, 36 650 € avec une demande de subvention du Conseil départemental de 30 % soit 24 030 €. Donc je vous demande si vous avez des questions. Donc nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui s'oppose ? Adopté à l'unanimité. »

Accord à l'unanimité

18. 2022-DL-154 : Modification du périmètre du permis de louer – Intégration de la commune de Saint-Amans**Note de synthèse :**

Monsieur le Président rappelle que la CCPAP est engagée auprès de ses communs membres et de ses usagers en faveur de l'amélioration de l'habitat. La lutte contre l'habitat indigne est un pan prioritaire de cette politique. Par délibération n° 2020-DL-032 en date du 24 février 2020, la CCPAP s'est prononcée en faveur de la mise en place de la demande d'autorisation de mise en location dite « Permis de Louer », sur le périmètre multisite de l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT, centres anciens de Pamiers, Mazères et Saverdun). L'objectif poursuivi par ce dispositif est l'amélioration des conditions d'habitation des occupants de logements locatifs privés et le relèvement global du niveau de confort, de sécurité et de performance du parc de logements en centre ancien. Cette possibilité est introduite par la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, traduite dans le Code de la construction et de l'habitation et modifiée par la loi Elan du 23 novembre 2018. Annuellement, la CCPAP propose à l'ensemble de ses communes membres d'intégrer le dispositif ou d'en modifier le périmètre. Le Conseil municipal de Saint-Amans par délibération n° 2022-14 en date du 16 juin 2022 a exprimé son souhait d'intégrer le dispositif. L'ensemble du territoire communal est concerné par cette décision.

Monsieur Alain ROCHET : « Allez on continue, Jean-Christophe CID. »

Monsieur Jean-Christophe CID : « Bonjour, la première délibération, concerne donc la modification du dispositif permis de louer et l'intégration de la commune de Saint-Amans sur ce dispositif. Comme on l'avait évoqué en commission et comme on l'avait évoqué aussi en Conseil communautaire, on interroge annuellement donc les membres de la CCPAP, les communes, pour savoir si elles veulent rentrer dans le système. Cette année, lors de cette demande, il a été donc demandé par la commune de Saint Amans d'intégrer le dispositif par délibération n° 2022-14 en date du 16 juin 2022, la commune a exprimé son souhait d'intégrer le dispositif. L'ensemble du territoire communal est concerné par cette décision. Y a-t-il des questions là-dessus ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

19. 2022-DL-155 : Office Public de l'habitat de l'Ariège : opération « Le gîte » à Bénagues - Modification de la délibération n° 2018-DL-104 en date du 28 juin 2018**Note de synthèse :**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 2018-DL-104 en date du 28 juin 2018, le Conseil communautaire attribuait à l'office HLM de l'Ariège (OPH 09), une subvention de 10 000 € pour la réalisation d'un logement de type 5 à Bénagues dans l'immeuble dit « le Gîte ». Compte tenu de la demande locale en matière de logements locatifs et en accord avec les conclusions du diagnostic du Programme local de l'habitat de la CCPAP, l'OPH 09 modifie son programme pour réaliser 2 logements de type T1 bis et T3. Le coût des travaux, initialement évalué 182 248 € TTC est porté pour à 303 704 € pour la réalisation des deux logements. Le plan de financement proposé par l'OPH est désormais le suivant :

Financement	Montant	Pourcentage	
Subvention État	6 400 €	2,1 %	Total subventions = 45 650 € (15,04 %)
Subvention Région	5 000 €	1,6 %	
Subvention Département	12 000 €	4 %	
Subvention CCPAP	20 000 €	6,6 %	
Subvention Action Logement	2 250 €	0,74 %	
Prêts	188 054 €	62 %	
Fonds propres	70 000 €	23 %	
Coût Total de l'opération	303 704 €		

Le nouvel échelonnement d'appel de fonds prévus est le suivant :

Au plus tard le 31 décembre 2022	Au plus tard le 31 décembre 2023
10 000 €	10 000 €

Une nouvelle convention de financement sera signée par les deux parties.

Monsieur Jean-Christophe CID : « La seconde délibération concerne une modification de financement sur donc des gîtes, enfin opération « Le gîte » à Bénagues auprès de l'Office Public de l'Habitat de l'Ariège. On avait délibéré en 2018 sur une opération qui concernait un logement type 5 et le dossier a été modifié donc il s'agit maintenant de deux logements type 1 bis et type 3. Le montant, l'enveloppe aussi a été modifiée puisqu'on est passé de 182 248 € à 303 704 €. On reste quand même dans les mêmes critères de financement donc ça représente une subvention de 20 000 € pour la CCPAP. Et donc le nouvel échelonnement d'appel de fonds prévu est le suivant : au plus tard le 31 décembre 2022 pour la première partie et donc 10 000 € et au plus tard le 31 décembre 2023 pour le second versement de 10 000 €. Y a-t-il des questions là-dessus ? On va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

20. 2022-DL-156 : Approbation et signature de l'avenant n° 2 à la convention-cadre Action Cœur de Ville de Pamiers valant intégration de la convention-cadre Petites Villes de Demain de Saverdun et Mazères et avenant n° 1 à la fiche action OPAH-RU multisites**Note de synthèse :**

Monsieur le Président rappelle que la signature de l'avenant n° 1 à la convention-cadre « Action Cœur de Ville » (ACV) de Pamiers en date du 14 décembre 2020 a permis la transformation de cette dernière en « Opération de Revitalisation Territoriale » (ORT) et l'intégration des communes de Mazères et Saverdun dans ce nouveau dispositif aujourd'hui articulé en multisites. Créé par la loi Elan, l'ORT est avant tout un **projet de territoire (échelle intercommunale) qui vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville**, se formalisant par une **convention**, un ou des **secteur(s) d'intervention prioritaire(s)** et un **programme d'actions pluriannuelles**. L'ORT se décline comme une **large « palette d'outils »** et confère de **nouveaux droits juridiques et fiscaux (série de mesures dérogatoires et d'avantages)** notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat

- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux
- Mieux maîtriser le foncier
- Anticiper des départs de services

Il est à rappeler que le caractère intégrateur de l'ORT et les conclusions de l'étude préopérationnelle en faveur de l'amélioration de l'habitat privé portée à l'échelle de notre intercommunalité ont permis de définir une **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat privé avec un volet Renouveau Urbain (« OPAH-RU »)** sur ces trois centres anciens où convergent des problématiques notamment en matière d'habitat et de commerces. L'OPAH-RU a démarré au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans. Il est à noter qu'à la suite de la modification du dispositif « Éco-chèque » de la Région Occitanie, un **avenant à la fiche action OPAH-RU signée le 14 décembre 2020** intégrant les nouvelles mentions types approuvées lors de la Commission Permanente du 18 février 2022 **est ici visé**. Le 18 décembre 2020, **les communes de Mazères et Saverdun ont été labellisées** au titre du nouveau programme national « *Petites Villes de Demain* » (PVD). Au côté du programme « *Action Cœur de Ville* » destiné à soutenir les « Villes moyennes » dans lequel Pamiers s'inscrit, ce nouveau cadre contractuel, calibré en faveur des strates « inférieures », favorise la traduction opérationnelle des objectifs et enjeux fixés dans le cadre de la « convention d'ORT multisites » signée le 14 décembre 2020 notamment par la mobilisation d'aides spécifiques et le cofinancement du poste de la Cheffe de projet PVD dédiée aux communes de Mazères et Saverdun. Ces démarches s'inscrivent directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique. Elles constituent des boîtes à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques. La **convention d'adhésion au dispositif « PVD » signée le 1^{er} avril 2021** prévoit de formaliser dans un délai de dix-huit mois, soit avant le 1^{er} octobre 2022, l'expression d'un **nouvel avenant à la convention d'ORT existante visant l'intégration de la convention cadre « Petites Villes de Demain »**. En appui et en totale articulation avec « l'ORT multisites » et la **politique régionale « Bourgs-centres » Occitanie**, ce second avenant offre la possibilité de **renforcer l'action publique en faveur de la reconquête des centres anciens par une consolidation des stratégies définies et une actualisation des programmes d'actions portés sur ces trois centres anciens à horizon 2026**. Les **secteurs d'interventions de l'ORT** délimités sur ces trois centres-villes prennent en compte le résultat des nombreuses études stratégiques menées et/ou en cours. Ces engagements se traduisent par ailleurs à travers les projets politiques exprimés dans le cadre des Projets d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) des communes concernées. En accord avec les directives nationales et régionales, une démarche de suivi-évaluation des projets et des politiques sectorielles exprimées à travers la déclinaison des cinq axes thématiques (cadre stratégique portés sur les 3 sites) a pu être définie sur la base d'indicateurs. En date du 20 juillet 2022, le **Comité de projet ORT multisites s'est réuni pour approuver collectivement l'avenant n° 2** à la convention-cadre « Action Cœur de Ville » (Pamiers) valant intégration de la convention-cadre Petites Villes de Demain (Mazères- Saverdun). Cf. Dossier joint en annexe de la présente délibération. En date du 29 septembre 2022, les **partenaires du Comité régional des financeurs se sont réunis et ont validé le projet d'avenant permettant aux collectivités et à la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées de délibérer**. Cette nouvelle contractualisation intégrant le programme PVD permet de garantir une cohérence de développement au sein du territoire intercommunal en considérant qu'un programme d'actions uniquement sur la ville-centre représente un risque de développement spatial à deux vitesses. La structuration multipolaire du territoire de la Communauté de communes, organisée autour de 3 bassins de vie, constitue un atout, sur laquelle il convient de s'appuyer pour donner sens au projet communautaire récemment défini.

Monsieur Alain ROCHET : « Française. »

Madame Françoise PANCALDI : « Oui il s'agit de la délibération 2022-DL-156 pour l'approbation et la signature de l'avenant n° 2 à la convention-cadre Action Cœur de Ville de la ville de Pamiers valant intégration de la convention-cadre Petites Villes de Demain pour Saverdun et Mazères ainsi que l'avenant n° 1 à la fiche action OPAH-RU multisites. Une petite explication pour un titre aussi long, c'est que pour rappel, le 14 décembre 2020, la signature de l'avenant n° 1 à la convention-cadre Action Cœur de Ville de Pamiers avait bénéficié de l'intégration de Mazères et Saverdun pour l'opération de revitalisation territoriale pour un dispositif multisites. Pour rappel, le 18 décembre également 2020, les communes de Mazères et Saverdun sont labellisées Petites Villes de Demain et intègrent la convention le 1^{er} avril 2021. Ce nouvel avenant n° 2 à la convention ORT existante vise à l'intégration de la convention des Petites Villes de Demain dans le cadre général de façon à avoir les multisites pour les trois bourgs centres, Pamiers, Saverdun et Mazères. Le 20 juillet 2022, le comité de projet ORT approuve l'avenant n° 2 qui vous a été mis en annexe valant intégration pour également la convention-cadre Petites Villes de Demain. Le 29 septembre 2022, les partenaires du Comité régional des financeurs valident le projet. Cette nouvelle contractualisation permettra d'intégrer le programme Petites Villes de Demain et de garantir enfin une cohérence de développement au sein de tout le territoire intercommunal pour les trois sites, Pamiers, Mazères et Saverdun. Et en parallèle, la suite de la modification du dispositif Éco-chèque de la région Occitanie. C'est un avenant à la fiche actions toujours OPAH-RU qui intègre les nouvelles mentions de type approuvées lors de la commission permanente du 18 février 2022. Voilà en conséquence, il vous est proposé l'article 1 de valider l'avenant n° 2 à la convention-cadre Action Cœur de ville valant intégration de la convention-cadre Petites Villes de Demain pour Mazères et Saverdun et aussi de valider l'avenant n° 1 à la fiche actions OPAH-RU multisites. Avez-vous des questions ? Merci nous passons au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Merci à l'unanimité. »

Accord à l'unanimité

21. 2022-DL-157 : Don de matériel de puériculture – Pôle petite enfance

Note de synthèse :

Monsieur le Président rappelle que le Pôle Petite Enfance dispose de matériel de puériculture qu'il est nécessaire de réformer pour respecter la réglementation en vigueur dans les établissements publics d'accueil du jeune enfant. Dans de nombreux cas, ces matériels, retirés du service, sont en état d'utilisation.

MATÉRIEL	QTÉ	ANNEXE D'ACQUISITION	ÉTAT/MOTIF DU DON
Parcs	2	Avant 2006	Lourd - Support abîmé
		2010	État de la toile distendue
Matelas	2	2010	Usés
	6	Avant 2006	Rigides et anciens
Sièges Auto	1	2010	Usé
Poussettes	2	Avant 2006	Usé - vétuste
	1	2015	Suspensions fragilisées : déport sur la droite
	4	2010	Trop lourd à manipuler - Obsolète
Transats	8	2010	Inadapté aux recommandations pédiatriques
Lits	4	Avant 2006	Matériel ancien dont 1 est abîmé - Les assistantes maternelles préfèrent utiliser des lits en bois pliants pour un gain de place.

En outre, pour ceux qui relèvent de la section d'investissement, ces biens sont entièrement amortis et présentent donc une valeur nette comptable nulle. Après contact avec les structures concernées, il apparaît opportun d'envisager le don de ces équipements à des associations et organismes prenant en charge des parents en difficulté et leurs enfants : l'Association Hérisson Bellor et l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte 09. La répartition des biens entre les structures sera faite en concertation avec celles-ci, en fonction de leurs besoins. Le matériel restant sera donné à la Ressourcerie de Saverdun.

Monsieur Michel DOUSSAT : « La délibération 2022-DL-157 concernant le don de matériel de puériculture pour le pôle petite enfance. Le Pôle Petite Enfance dispose de matériel de puériculture qu'il est nécessaire de réformer pour respecter la réglementation en vigueur dans les établissements publics d'accueil du jeune enfant. Dans de nombreux cas, ces matériels, retirés du service, sont en état d'utilisation. Donc vous avez vu que vous avez un tableau. Il y a du matériel qui date de 2006, 2010, 2015. En outre, pour ceux qui relèvent de la section d'investissement, ces biens sont entièrement amortis et présentent donc une valeur nette comptable nulle. Après contact avec les structures concernées, il apparaît opportun d'envisager le don de ces équipements à des associations et organismes prenant en charge des parents en difficulté et leurs enfants : l'Association Hérisson Bellor et l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte 09. La répartition des biens entre les structures sera faite en concertation avec celles-ci en fonction de leurs besoins. Le matériel restant sera donné à la Ressourcerie de Saverdun. Est-ce qu'il y a des questions ? Adopté à l'unanimité, merci, Messieurs. Qu'est-ce que j'ai dit de mal encore ? »

Monsieur Alain ROCHET : « Tu n'as pas fait voter. Y a-t-il des votes contre ? »

Monsieur Michel DOUSSAT : « Je la fait voter, mais on ne peut pas être contre, ce n'est pas possible. »

Monsieur Alain ROCHET : « Allez, c'est voté à l'unanimité. »

Accord à l'unanimité

22. 2022-DL-158 : Caractérisation des déchets – Participation à un groupement de commandes

Note de synthèse :

Le Smectom du Plantaurel nous a informés de son souhait de réaliser sur le premier semestre 2023 une campagne de caractérisation des OMR sur son territoire collecte, après les campagnes réalisées en 2013 et 2018. La caractérisation consiste à étudier la composition d'échantillons prélevés sur les sacs de déchets, afin d'identifier notamment :

- Le gisement de fermentescibles : donnée à exploiter dans le cadre des scénarios de mise en place d'une collecte des biodéchets par exemple, ou de renforcement de l'équipement en composteurs individuels,
- Le gisement de recyclables encore présent : identification des marges d'évolution des collectes sélectives et des actions de communication à cibler,
- Le gisement d'évitement : identification des déchets qui auraient pu aller en déchetterie pour un traitement spécifique ou à la recyclerie pour un réemploi.

Élément clé de la politique de gestion des déchets, la connaissance du gisement et de la composition des déchets ménagers est indispensable aux actions de prévention. Elle constitue une véritable aide à la décision dans les choix techniques et organisationnels que nous pourrions être amenés à effectuer autour de la collecte et de la réduction des déchets. Le SMECTOM a proposé aux collectivités détenant la compétence collecte de s'associer dans le cadre d'un groupement de commande, afin de bénéficier de la même prestation sur leurs territoires respectifs. Ce groupement de commandes serait coordonné par le Smectom. La clé de répartition financière du coût de la prestation pourra être le nombre d'habitants de chacune des collectivités participantes, ou le nombre d'échantillons caractérisés par collectivités. Il est proposé au Conseil de valider la participation de la CCPAP à ce groupement de commande. La convention de groupement est en cours d'élaboration.

Monsieur Alain ROCHET : « Délibération 158 sur une caractérisation des déchets et une participation à un groupement de commandes. Le SMECTOM nous a informés de son souhait de réaliser sur le premier semestre 2023 une campagne de caractérisation des ordures ménagères résiduelles sur le territoire collecte du SMECTOM après les campagnes réalisées en 2013 et 2018. La caractérisation consiste à étudier la composition d'échantillons prélevés sur les sacs de déchets afin d'identifier notamment le gisement de fermentescibles, le gisement de recyclables et le gisement d'évitement. C'est un élément clé de la politique de gestion des déchets, sachant qu'il faut qu'on réduise je dirais quasiment les trois en même temps. Donc le SMECTOM a proposé aux collectivités qui détiennent la compétence collecte de s'associer dans le cadre d'un groupement de commande afin de bénéficier de la même prestation sur leurs territoires respectifs. Ce groupement de commandes serait coordonné par le SMECTOM. La clé de répartition financière du coût de la prestation pourra être le nombre d'habitants de chacune des collectivités participantes, ce qui me paraît le plus simple. Il est proposé au Conseil de valider la participation de la CCPAP à ce groupement de commande. Avez-vous des questions ? Non je le soumetts à votre vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité je vous remercie. Avez-vous des questions diverses ? Non donc voilà, nous avons fini notre Conseil communautaire. Je vous remercie. Bonne soirée. »

Accord à l'unanimité
Fin de la séance à 18h10